



**CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA**

ENJEUX ET DÉFIS RELATIFS À LA TÉLÉVISION LOCALE

**Rapport du Comité permanent
du Patrimoine canadien**

Le président

Gary Schellenberger, député

JUIN 2009

40^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

Si ce document renferme des extraits ou le texte intégral de mémoires présentés au Comité, on doit également obtenir de leurs auteurs l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ces mémoires.

Les transcriptions des réunions publiques du Comité sont disponibles par Internet : <http://www.parl.gc.ca>

En vente : Communication Canada — Édition, Ottawa, Canada K1A 0S9

**ENJEUX ET DÉFIS RELATIFS
À LA TÉLÉVISION LOCALE**

**Rapport du Comité permanent
du Patrimoine canadien**

Le président

Gary Schellenberger, député

Juin 2009

40^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION

COMITÉ PERMANENT DU PATRIMOINE CANADIEN

PRÉSIDENT

Gary Schellenberger, député

VICE-PRÉSIDENTS

Pablo Rodriguez, député

Carole Lavallée, députée

MEMBRES

Charlie Angus, député

Dean Del Mastro, député

Shelly Glover, députée

Roger Pomerleau, député

Tim Uppal, député

Rod Bruinooge, député

Ruby Dhalla, députée

Nina Grewal, députée

Scott Simms, député

GREFFIER DU COMITÉ

Richard Dupuis

BIBLIOTHÈQUE DU PARLEMENT

Service d'information et de recherche parlementaires

Marion Ménard

Michael Dewing

LE COMITÉ PERMANENT DU PATRIMOINE CANADIEN

a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Conformément au mandat que lui confère l'article 108(2) du Règlement, le Comité a étudié *l'évolution de l'industrie de la télévision au Canada et son impact sur les communautés locales* et a convenu de faire rapport de ce qui suit :

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|---|----|
| INTRODUCTION..... | 1 |
| PARTIE 1 : MANDAT DU COMITÉ | 3 |
| PARTIE 2 : TÉLÉVISION LOCALE | 7 |
| 2.1 La place de la télévision locale dans le système..... | 7 |
| 2.2 L'importance de la télévision locale..... | 8 |
| PARTIE 3 : LA CRISE DE LA TÉLÉVISION LOCALE..... | 11 |
| PARTIE 4 : FAITS SAILLANTS DES TÉMOIGNAGES | 15 |
| 4.1 Le tarif de distribution..... | 15 |
| 4.2 Le Fonds pour l'amélioration de la programmation locale..... | 18 |
| 4.3 CBC/Radio-Canada | 20 |
| 4.4 Le versement des droits en vertu de la partie II de la <i>Loi sur la radiodiffusion</i> ... | 21 |
| 4.5 Les obligations de programmation locale et le contenu canadien..... | 22 |
| 4.6 Les signaux éloignés | 24 |
| 4.7 La migration au numérique | 26 |
| 4.8 La télévision communautaire | 29 |
| 4.9 La télévision autochtone | 32 |
| 4.10 La télévision éducative..... | 34 |
| LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ.. .. | 37 |
| ANNEXE A : THÈMES D'ÉTUDE PROPOSÉS..... | 41 |
| ANNEXE B : LISTE DES ABRÉVIATIONS | 43 |
| ANNEXE C : LISTE DES TÉMOINS | 45 |
| ANNEXE D : LISTE DES MÉMOIRES | 53 |
| DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT | 55 |

| | |
|--|----|
| OPINION DISSIDENTE DU PARTI CONSERVATEUR DU CANADA | 57 |
| OPINION SUPPLÉMENTAIRE DU BLOC QUÉBÉCOIS | 61 |

INTRODUCTION

Le Comité tient à souligner la participation et la générosité des témoins qui ont pris part à notre étude. Des représentants de l'industrie de la radiodiffusion ont accepté, souvent avec un court préavis, de venir nous faire part de leurs connaissances et de leurs attentes en matière de télévision locale. Nous les remercions chaleureusement.

Il y a un débat sur la nature et l'étendue des changements qui affectent l'industrie de la radiodiffusion au Canada. Le Comité réitère l'importance qu'il y ait des médias locaux forts au Canada. En tant que représentants du peuple, nous sommes à même de reconnaître le rôle des médias locaux dans nos collectivités respectives.

PARTIE 1 : MANDAT DU COMITÉ

Au début de 2009, les contrecoups de la crise économique mondiale, alliés aux transformations structurelles à long terme que subissent les télédiffuseurs conventionnels, ont entraîné la fermeture d'un certain nombre de stations de télévision locales et de services de nouvelles. En février, CTV Television Inc. a annoncé qu'elle ne demanderait pas le renouvellement des licences de deux stations A-Channel en Ontario, soit CKNX-TV à Wingham et CHWI-TV à Wheatley et à Windsor, licences qui expireront à la fin du mois d'août, et qu'elle vendrait ou fermerait la station CKX-TV à Brandon (Manitoba)¹. Au début du mois de mars, CTV a supprimé les émissions du matin des stations A-Channel produites à Victoria, à London et à Barrie, de même que les bulletins de nouvelles de début de soirée, de fin de soirée et de fin de semaine produits à Ottawa².

Au mois de février 2009, Canwest Global Communications a déclaré qu'elle envisageait de vendre certaines de ses stations de télévision conventionnelles, notamment CJNT-TV à Montréal (Québec), CHCH-TV à Hamilton (Ontario), CHCA-TV à Red Deer (Alberta), CHBC-TV à Kelowna (Colombie-Britannique) et CHEK-TV à Victoria (Colombie-Britannique)³. Pour sa part, CBC/Radio-Canada a mentionné qu'elle devait réduire ses services, ses émissions et ses effectifs afin de financer un manque à gagner à court terme résultant de la crise économique⁴. Le 19 mars, elle a annoncé qu'elle réduirait les salaires et les primes des cadres, offrirait des incitations à la retraite volontaire et essaierait de vendre des actifs⁵.

Précédemment, en juin 2008, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a approuvé l'acquisition par Remstar Diffusion Inc. du réseau de télévision Télévision Quatre Saisons (TQS) en faillite. Remstar voulait réduire de façon importante les émissions de nouvelles de TQS et, comme mesure à court terme, le CRTC l'a autorisée à présenter une émission

1 « CTV cuts 118 jobs at A Channel stations », *The Toronto Star*, 3 mars 2003, <http://www.thestar.com/business/article/595756>.

2 Etan Vlesing, « A Channels chop local morning and weekend news shows », *Media in Canada*, 4 mars 2009, http://www.mediaincanada.com/articles/mic/20090304/achannels.html?_s=yes.

3 « Canwest may sell TV stations », *CBC News*, 5 février 2009, <http://www.cbc.ca/canada/british-columbia/story/2009/02/05/canwest.html>.

4 CBC/Radio-Canada, « Réponse de CBC/Radio-Canada à l'article de Greg Weston dans les journaux du 22 février 2009 de la chaîne Sun, intitulé 'CBC wants more. In hard economic times others cut, the public broadcaster begs', 26 février 2009, <http://www.cbc.radio-canada.ca/medias/faits/20090226.shtml>.

5 Wojtek Dabrowski, « CBC to trim salaries, bonuses », *The Globe and Mail* [Toronto], 19 mars 2009, <http://www.theglobeandmail.com/servlet/story/RTGAM.20090319.wcbc0319/BNStory/Entertainment/home>.

hebdomadaire de deux heures analysant les actualités à Montréal et à Québec et à diffuser une heure de nouvelles par semaine à Sherbrooke, à Trois-Rivières et au Saguenay⁶.

À la suite de ces faits, le Comité a convenu ce qui suit le 11 mars 2009 :

Que, compte tenu de la crise économique, ce Comité étudie le plus tôt possible les perspectives d'avenir de la télévision au Canada et les effets de la crise économique sur ce secteur au niveau des collectivités locales, commençant par une invitation à comparaître le 25 mars 2009 du CRTC : Konrad von Finckenstein, président, Michel Arpin, vice-président de la Radiodiffusion, et Peter Foster, directeur-général des Politiques et demandes relatives à la télévision, afin d'offrir de l'information sur :

- 1) l'impact sur la télédiffusion des nouveaux enjeux clés suivants :
 - a) la transition prochaine à la programmation numérique,
 - b) les pressions financières imposées à la programmation locale et canadienne,
 - c) la nécessité de maintenir la diversité des voix dans le marché des médias d'un bout à l'autre du Canada,
 - d) l'efficacité des fonds de développement culturel pour assurer la compétitivité du Canada dans une conjoncture télévisuelle difficile, et
- 2) l'audience publique dédiée aux renouvellements de licences de stations privées de télévision traditionnelle décrites dans l'avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2009-113 à la lumière de la crise économique et des innovations technologiques,

et que le Comité présente ses recommandations à la Chambre⁷.

Le Comité a aussi approuvé une série de thèmes d'étude tels que le financement (pressions financières, baisse des recettes publicitaires, changements dans les habitudes d'écoute et sources de revenus), les frais de distribution, le passage à la programmation numérique, le rôle du gouvernement fédéral et du CRTC, et l'incidence de la télédiffusion locale (voir l'annexe A).

6 « CRTC clears Remstar's purchase of TQS », *The Gazette* [Montréal], 27 juin 2008, <http://www2.canada.com/montrealgazette/news/business/story.html?id=b29beed6-6343-40dc-93e4-2c9d1d30bd94>.

7 *Procès-verbal*, Comité permanent du patrimoine canadien, 11 mars 2009, <http://www2.parl.gc.ca/HousePublications/Publication.aspx?DocId=3745143&Mode=1&Parl=40&Ses=2&Language=F>.

1. Comme l'avait prévu la motion, le Comité a entendu le témoignage du président et de représentants du CRTC le 25 mars. Il a tenu d'autres audiences les 20, 22, 27 et 29 avril ainsi que les 4, 6, 11, 13 et 25 mai. Dans le cadre de ces audiences, 45 personnes et groupes ont comparu devant le Comité, notamment le ministre du Patrimoine canadien et des Langues officielles, des télédiffuseurs, des distributeurs, des producteurs, des représentants des canaux communautaires, des canaux de télévision spécialisée et payante, des canaux autochtones et des canaux éducatifs, de même que des représentants de syndicats et d'autres groupes intéressés. (La liste des témoins se trouve à l'annexe B.)

2. Le 27 mai, le Comité a tenu une séance à huis clos avec des représentants de l'industrie, des syndicats et des associations de l'industrie.

PARTIE 2 : LA TÉLÉVISION LOCALE

2.1 La place de la télévision locale dans le système

La télévision locale est un élément clé du système canadien de télévision. Elle est définie comme « une station de télévision commerciale autorisée à être exploitée dans un marché dans lequel on s'attend à ce que la titulaire offre des nouvelles et des informations locales⁸ ». La télévision conventionnelle, aussi appelée télévision généraliste, est définie comme suit :

Les stations de télévision dont les signaux ont, jusqu'à présent, été transmis par des émetteurs en direct. Grâce à la transmission en direct, les téléspectateurs peuvent recevoir les signaux à l'aide d'une antenne et d'un appareil de télévision, sans s'abonner à une entreprise de distribution de radiodiffusion [EDR], comme un système de câble⁹.

La *Loi sur la radiodiffusion* mentionne la radiodiffusion locale à trois reprises. Tout d'abord, elle prévoit que « la programmation offerte par le système canadien de radiodiffusion devrait [...] puiser aux sources locales, régionales, nationales et internationales¹⁰ ». Ensuite, elle précise que les EDR « devraient donner priorité à la fourniture des services de programmation canadienne, et ce, en particulier par les stations locales canadiennes¹¹ ». Enfin, elle prétend que les EDR « peuvent, si le Conseil le juge opportun, créer une programmation — locale [...], et en particulier [de nature] à permettre aux minorités linguistiques et culturelles mal desservies d'avoir accès aux services de radiodiffusion¹² ».

Dans sa Politique sur la télévision de 1999, le CRTC établit une structure qui exige, entre autres choses, « le reflet des réalités locales et régionales, soit par les nouvelles, soit par d'autres émissions ». La politique établit des incitatifs visant la présentation d'émissions autres que les nouvelles qui reflètent des intérêts communautaires légitimes en périodes de grande écoute. Pour ce qui est des émissions de nouvelles, la politique prévoit qu'au moment de présenter une demande de renouvellement de licence, les stations de télévision locales conventionnelles ne sont pas obligées de prendre des engagements quantitatifs à l'égard des émissions de nouvelles locales, mais elles sont

8 CRTC, Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-4, 15 janvier 2008, <http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2008/pb2008-4.htm>.

9 CRTC, *Glossaire du CRTC*, <http://www.crtc.gc.ca/multites/mtwdk.exe?k=glossaire-glossary&l=60&w=10&n=1&s=5&t=2>.

10 *Loi sur la radiodiffusion*, 1991, ch. B-9.01, sous-alinéa 3(1)j(ii).

11 *Loi sur la radiodiffusion*, 1991, ch. B-9.01, sous-alinéa 3(1)j(i).

12 *Loi sur la radiodiffusion*, 1991, c. B-9.01, s. 3(1)j(iv).

tenues de démontrer « que leurs émissions de nouvelles et les autres répondent aux attentes de l'auditoire et reflètent la réalité des communautés [qu'elles] desservent ». Si le CRTC estime que les titulaires n'ont pas rempli ces exigences, il pourra, sur une base individuelle, imposer des conditions de licence particulières¹³. Le CRTC a déclaré ce qui suit :

[...] les forces du marché permettront aux auditoires de continuer à recevoir une diversité de nouvelles locales sans exigences réglementaires. Les émissions de nouvelles représentent un élément clé dans l'établissement de l'identité d'une station auprès des téléspectateurs et sont généralement rentables. De plus, les télédiffuseurs ne peuvent pas solliciter de publicité locale dans un marché, à moins de fournir des nouvelles locales ou d'autres émissions locales¹⁴.

2.2 L'importance de la télévision locale

Les témoins s'entendaient généralement pour dire que la télévision locale est une partie essentielle du système canadien de radiodiffusion. Konrad von Finckenstein, président du CRTC, a signalé qu'au cours des audiences publiques du CRTC, « les Canadiens nous ont dit dans des mots avec une certaine ambiguïté à quel point ils apprécient les nouvelles de leur télévision locale¹⁵ ». Ces propos ont été renforcés par ceux de Charlotte Bell, de Canwest Media Inc., qui a déclaré : « Dans deux sondages différents commandés par nous depuis 2006, les abonnés affirment par une écrasante majorité que leur station locale est le service de programmation qu'ils apprécient le plus¹⁶ ». Le président et chef de la direction de CTVglobemedia inc., Ivan Fecan, a décrit l'importance de la télévision locale en ces termes :

Notre pays est si vaste qu'une collection de voix d'un point central ne peut parler pour tout le Canada. La télévision locale est la meilleure chance pour nos citoyens de se voir à l'écran et de contribuer au débat national. La télévision locale fait aussi place au débat local sur des questions qui ne peuvent soutenir l'attention nationale. La télévision locale donne aux entreprises locales la chance de communiquer avec la clientèle locale et de concurrencer les entreprises nationales et multinationales. La télévision locale est aussi ce que les téléspectateurs canadiens nous disent apprécier au plus haut point¹⁷.

13 Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, *La politique télévisuelle au Canada : Misons sur nos succès*, Avis public CRTC 1999-97, 11 juin 1999, <http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/1999/Pb99-97.htm>.

14 *Ibid.*

15 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 11, 40^e législature, 2^e session, 25 mars 2009, 15 h 35.

16 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 15, 40^e législature, 2^e session, 22 avril 2009, 18 h 15.

17 *Ibid.*, 16 h 00.

Le président-directeur général de la *Canadian Broadcasting Corporation*/Radio-Canada (CBC/Radio-Canada), Hubert T. Lacroix, a formulé des observations semblables lorsqu'il a décrit le rôle de la Société dans les différentes régions du Canada :

Nous jouons un rôle clé dans la vie sociale, culturelle et démocratique de ce pays, et pour ce faire, nous devons être présents dans les communautés canadiennes. C'est de cette façon que nous permettons aux enjeux et aux défis auxquels sont confrontés les gens dans une communauté d'être entendus et partagés par les autres communautés, partout au pays. Cette identification à la vie des personnes des autres communautés est l'essence même de l'identité nationale, l'essence même du mandat de CBC/Radio Canada¹⁸.

Plusieurs témoins ont mentionné l'importance de la télévision locale dans les communautés rurales à travers le pays. Sylvain Lacroix, de l'Alliance de la francophonie de Timmins, a confirmé ce fait en précisant qu'il ne restait que très peu de médias locaux dans leur région¹⁹. Rick Arnish, président de Jim Pattison Broadcast Group, disait qu'à des endroits comme Kamloops et Prince Georges en Colombie-Britannique et Medicine Hat en Alberta, « [...] la perte de la radiodiffusion locale et du reflet local conçus autour de la diversité des voix dans notre pays serait une catastrophe. Les Canadiens ont besoin de se voir refléter, eux-mêmes et leurs communautés, par leur station de télévision²⁰ ».

18 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 16, 40^e législature, 2^e session, 27 avril 2009, 15 h 40.

19 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 20, 40^e législature, 2^e session, 11 mai 2009, 15 h 35.

20 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 18, 40^e législature, 2^e session, 4 mai 2009, 18 h 20.

PARTIE 3 :

LA CRISE DE LA TÉLÉVISION LOCALE

Comme il est mentionné au début du présent rapport, la crise économique mondiale et les transformations structurelles à long terme ont entraîné ce qui a été décrit comme une crise pour les télédiffuseurs conventionnels et locaux. Lors de sa première comparution devant le Comité, M. von Finckenstein a déclaré : « [...] en ce moment, la pression financière est grande sur la télévision conventionnelle. Selon l'industrie, cette pression menace la viabilité de la programmation locale. » Il a ajouté : « [...] les stations de télévision desservant une population de moins d'un million de personnes ont de la difficulté à maintenir la qualité de leur programmation locale et le nombre d'émissions locales²¹ ». Il a également mentionné que le succès des canaux canadiens payants et spécialisés a entraîné une fragmentation de l'auditoire de la télévision conventionnelle, phénomène qui s'est accentué avec l'arrivée d'Internet.

Le Comité a toutefois été mis au fait des différentes interprétations quant à la portée et aux causes des pressions financières. Les télédiffuseurs conventionnels qui ont comparu devant le Comité ont déclaré que le modèle d'affaires de la télévision conventionnelle ne fonctionne plus. Il s'agit notamment de Quebecor Media inc., de CTVglobemedia, de Canwest Media Inc., de CHCH, de CBC/Radio-Canada, de Remstar — TQS, de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR), du Jim Pattison Broadcast Group, de la Newfoundland Broadcasting Company et de la Société des auteurs de radio, télévision et cinéma.

Selon ces parties, l'industrie est rongée par des problèmes structurels à long terme que la crise économique a accentués : la fragmentation de l'auditoire qui est due à la multiplication des chaînes spécialisées, la baisse des recettes de publicité et les défis posés par les nouveaux médias. Pierre Dion, président-directeur général du Groupe TVA (qui fait partie de Quebecor Media inc.), a déclaré que les problèmes structurels veulent dire que :

[...] nos coûts augmentent et que les revenus sont à la baisse à cause de la fragmentation, car les annonceurs ont plusieurs moyens de diffusion auxquels ils peuvent accéder. Donc, les revenus sont à la baisse, les coûts sont à la hausse et les profits dans tout le Canada, même dans les grands centres urbains, sont à la baisse. Qu'il s'agisse de revenu publicitaire national ou local, nous subissons les mêmes tendances partout²².

21 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 11, 40^e législature, 2^e session, 25 mars 2009, 15 h 35.

22 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 14, 40^e législature, 2^e session, 20 avril 2009, 16 h 55.

Pour CBC/Radio-Canada, qui dépend dans une large mesure des crédits parlementaires, la baisse des recettes de publicité pose des problèmes particuliers, comme l'a expliqué M. Lacroix :

[...] sans la souplesse dont disposent les radiodiffuseurs commerciaux [...], CBC/Radio-Canada n'a pas accès aux marchés des capitaux ou à des emprunts commerciaux pour gérer ses flux de trésorerie. En période de déclin économique, cela signifie que la Société ne peut utiliser une marge de crédit pour réduire l'impact de la chute des revenus et se sortir intelligemment d'un ralentissement. Cela signifie que pour chaque dollar de revenu perdu, la Société doit immédiatement couper un dollar pour équilibrer son budget au cours du même exercice financier²³.

Par contre, plusieurs témoins ont mentionné au Comité que les problèmes de la télévision conventionnelle sont temporaires et de nature cyclique. Parmi ces témoins se trouvaient des EDR comme Rogers Communications et Shaw Communications, de même que des groupes comme Documentaristes du Canada, l'Association canadienne de production de films et de télévision (ACPFT), la Guilde canadienne des réalisateurs, l'Association des producteurs de films et de télévision du Québec (APFTQ), la Writers Guild of Canada, la Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists et l'Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son.

Ainsi, Phil Lind, vice-président de Rogers Communications, a déclaré ce qui suit au Comité : « Le système n'est pas déficient. L'industrie de la télévision évolue de façon cyclique. Elle a déjà connu des crises auparavant et a surmonté ses difficultés pour redevenir rentable et rapporter des milliards de dollars à ses propriétaires. L'histoire a tendance à se répéter. Ainsi, c'est avec le plus grand respect que nous donnons ce simple conseil à votre Comité : laissez à l'histoire le temps de se répéter une fois de plus²⁴ ».

Des témoins selon qui les problèmes de la télévision conventionnelle sont temporaires ont soutenu que les télédiffuseurs conventionnels sont responsables de certains des problèmes. Ainsi, Peter Bissonnette, président de Shaw Communications, a déclaré : « Les radiodiffuseurs décident de dépenser plus de 700 millions de dollars par année pour des émissions américaines. Dans un cas, ils ont contracté une dette de quatre milliards de dollars après avoir acheté des stations de télévision étrangères et des biens relatifs à la publication²⁵ ». Brian Anthony, directeur général national et chef de la direction de la Guilde canadienne des réalisateurs, abondait dans le même sens : « Malgré des recettes publicitaires en baisse, les télédiffuseurs ont persisté allègrement dans leurs efforts pour se surclasser l'un l'autre dans leurs dépenses pour acquérir une programmation étrangère — provoquant du même coup une flambée des prix. Une telle

23 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 16, 40^e législature, 2^e session, 27 avril 2009, 15 h 50.

24 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 14, 40^e législature, 2^e session, 20 avril 2009, 15 h 35.

25 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 15, 40^e législature, 2^e session, 22 avril 2009, 17 h 10.

situation, jumelée à d'autres facteurs tels l'endettement et des décisions d'affaires pour le moins douteuses, s'avère leur problème à eux — un problème qu'ils ont créé de toutes pièces²⁶ ».

26 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 19, 40^e législature, 2^e session, 6 mai 2009, 17 h 00.

PARTIE 4 :

FAITS SAILLANTS DES TÉMOIGNAGES

4.1 Le tarif de distribution

L'adoption d'un tarif d'abonnement pour la distribution des signaux de télévision en direct par les EDR a été soulevée à plusieurs reprises lors de nos travaux. Les télédiffuseurs conventionnels ont soutenu que l'instauration de ce tarif est nécessaire pour compenser les pertes financières des télédiffuseurs généralistes. Cette demande n'est pas nouvelle et a déjà fait l'objet d'audiences publiques de la part du CRTC en 2006²⁷.

CTVglobemedia, Canwest Media, Quebecor, Remstar et CBC/Radio-Canada approuvent l'adoption d'un tarif d'abonnement pour la distribution des stations locales en direct par les EDR. Les arguments présentés par les télédiffuseurs généralistes se résument ainsi : ils estiment que les compagnies de câble et de satellite rediffusent la programmation originalement créée par les télédiffuseurs généralistes et que ceux-ci s'en trouvent lésés. De plus, les chaînes spécialisées obtiennent une part importante de revenus publicitaires, sans pour autant créer suffisamment d'émissions originales canadiennes.

Les associations syndicales qui œuvrent dans l'industrie de la radiodiffusion ont également comparu pour donner leur appui à l'introduction d'un tarif de distribution. Leur appui est conditionnel à ce que les revenus générés par le tarif de distribution soient affectés à la production de plus d'émissions canadiennes, et ce, dans différents genres (dramatique, documentaire, etc.).

Par ailleurs, les EDR par câble et satellite, telles que Rogers Communications, Shaw Communications, Groupe Services Vidéo Bell, se sont opposés fermement à l'instauration d'un tarif de distribution. Elles ont affirmé que la crise invoquée par les télédiffuseurs est cyclique et qu'ils sont partiellement responsables de leur situation actuelle à la suite de mauvaises décisions d'affaires. Les EDR doutent que les télédiffuseurs utiliseraient les revenus générés par le tarif de distribution pour les réinvestir dans la programmation locale et le contenu canadien. Par ailleurs, dans l'éventualité où un tel tarif serait implanté, les EDR ont souligné que les coûts seront transférés à leurs abonnés qui pourraient voir leur facture mensuelle augmenter de six dollars.

Astral Media s'inquiète plus particulièrement de la position de Quebecor Media sur le tarif de distribution. Quebecor a affirmé devant le Comité le 20 avril dernier que, si elle devait négocier une redevance de distribution pour les télévisions généralistes, ce montant

27 CRTC, Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-53, 17 mai 2007.

serait déduit des tarifs qu'elle verse aux chaînes spécialisées. De son côté, le Réseau de télévision des peuples autochtones craint que l'imposition du tarif de distribution ne perturbe le système de radiodiffusion et vienne augmenter la facture des abonnés des EDR²⁸ ».

En mai 2007, le CRTC a décidé qu'il n'imposerait aucun tarif de distribution des stations de télévision en direct par les EDR²⁹. Le 25 mars, M. von Finckenstein est venu expliquer en détail la décision de l'organisme :

Les radiodiffuseurs conventionnels ont été incapables de nous démontrer qu'ils étaient prêts à s'engager à utiliser les tarifs pour améliorer le système canadien de radiodiffusion, et particulièrement, la programmation locale. Nous avons également tenu compte du fait que ces dernières années, leurs revenus globaux ont été stables, mais que leurs achats d'émissions étrangères ont connu une hausse constante³⁰.

De plus, M. von Finckenstein ne croit pas que les tarifs de distribution régleront tous les problèmes de la télévision locale. Il est possible que ce ne soit qu'une partie de la solution à des défis beaucoup plus importants.

Plusieurs membres du Comité ont demandé à différents télédiffuseurs s'ils étaient prêts à réinvestir les revenus générés par le tarif de distribution dans la programmation locale. CTVglobemedia a clairement indiqué que « l'argent devrait servir à appuyer la programmation locale³¹ ». Remstar a également affirmé que l'entreprise serait « d'accord pour l'investir dans la production canadienne, locale³² ». La position de Quebecor Media était moins ferme dans la mesure où les dirigeants seraient disposés « à prendre l'engagement d'investir dans la programmation canadienne³³ ».

CBC/Radio-Canada a affirmé clairement que « tout montant qui viendrait du *fee-for-carriage*, les fameuses redevances, devrait être associé à une priorité identifiée par le CRTC : la programmation canadienne, des dramatiques, de la programmation locale.

28 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 18, 40^e législature, 2^e session, 4 mai 2009, 18 h 00.

29 CRTC, Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-53, 17 mai 2007.

30 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 11, 40^e législature, 2^e session, 25 mars 2009, 15 h 40.

31 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 15, 40^e législature, 2^e session, 22 avril 2009, 16 h 10.

32 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 17, 40^e législature, 2^e session, 29 avril 2009, 16 h 05.

33 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 14, 40^e législature, 2^e session, 20 avril 2009, 17 h 05.

Nous sommes prêts, car nous l'avons dit et nous l'avons répété devant le CRTC, à prendre cet engagement³⁴ ».

Lorsque M. von Finckenstein s'est présenté au Comité la seconde fois, il a identifié un nombre de secteurs où une réforme structurelle était nécessaire. Un de ces secteurs était le financement. Il a déclaré :

Au lieu d'opter pour des tarifs de distribution, nous chercherons à donner un appui aux stations de télévision conventionnelle, sur le plan des revenus :

- a) en examinant d'autres mécanismes d'appui à la programmation locale,
- b) en protégeant l'intégrité des signaux des radiodiffuseurs canadiens,
- c) en explorant des mécanismes visant à établir, sur une base négociée, la juste valeur marchande des signaux de ces stations, et prévoyant, si nécessaire, le recours aux services d'arbitrage du CTRC³⁵.

Au sujet de la valeur marchande des signaux des stations, M. von Finckenstein affirmait que les EDR les distribuaient parce que les téléspectateurs les voulaient. Par conséquent, les signaux ont une valeur et ceux qui les produisent devraient être rémunérés en conséquence. Il a également dit que le montant qui serait négocié dépendrait du marché où opère la station en question. M. von Finckenstein a aussi affirmé que les groupes de l'industrie seraient capables de négocier.

Questionné sur la possibilité que les EDR transfèrent les coûts aux consommateurs, il a dit que les EDR « doivent être prudentes si elles décident d'augmenter la facture de leurs abonnés, car les gens pourraient abandonner les EDR ou le système de télévision, et essayer d'obtenir leurs signaux par le biais d'Internet³⁶. »

M. von Finckenstein a reconnu que la facture des abonnés des EDR pourrait augmenter avec l'instauration d'un tarif de distribution. Il a été questionné si cela créerait un système à deux vitesses où les abonnés des EDR paieraient pour recevoir les signaux des télévisions conventionnels alors que d'autres téléspectateurs ne paieraient pas pour recevoir les mêmes signaux par voie hertzienne. M. von Finckenstein a répondu que les gens ont le choix de s'abonner aux EDR ou non. Michel Arpin, vice-président à la radiodiffusion au CRTC, a ajouté que si des gens abandonnaient le système des EDR, ils perdraient aussi leur accès aux chaînes spécialisées. Il a dit « qu'il y a un équilibre quelque

34 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 16, 40^e législature, 2^e session, 27 avril 2009, 16 h 40.

35 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 22, 40^e législature, 2^e session, 25 mai 2009, 15 h 35.

36 *Ibid.*, 16 h 00.

part où chacun doit jouer de façon acceptable : les EDR, parce qu'ils doivent protéger leur base, et les opérateurs de télévision qui veulent s'assurer que leurs services spécialisés soutiennent leurs revenus³⁷ ».

4.2 Le Fonds pour l'amélioration de la programmation locale

Le CRTC a annoncé en octobre dernier la création du Fonds d'amélioration de la programmation locale (FAPL). Les stations exploitées dans les marchés dont la population est inférieure à un million pourront obtenir des fonds pour améliorer leur programmation locale.

Le FAPL sera financé par les contributions versées par les EDR et les entreprises de radiodiffusion. Leur contribution équivaut à 1 p. 100 des revenus bruts provenant de leurs activités de radiodiffusion. Cette contribution passera donc de 5 à 6 p. 100. L'augmentation de ce point de pourcentage permettra de générer des revenus d'environ 60 millions de dollars. Vingt millions de dollars seront alloués au marché francophone et 40 millions au marché anglophone.

Les principaux objectifs du FAPL sont les suivants :

- faire en sorte que les téléspectateurs dans les petits marchés canadiens continuent de recevoir une diversité d'émissions locales, en particulier d'émissions de nouvelles locales;
- améliorer la qualité et la diversité des émissions locales diffusées dans ces marchés;
- veiller à ce que les téléspectateurs des marchés de langue française ne soient pas désavantagés par la taille réduite de ces marchés³⁸.

Le Conseil a tenu récemment des consultations sur les modalités de fonctionnement et les critères d'admissibilité du FAPL. Des fonds commenceront à être distribués en septembre 2009.

Lors de son témoignage devant le Comité, le président du CRTC a affirmé qu'il pensait que ce Fonds faisait « partie de la réponse au problème de revenus auquel les radiodiffuseurs conventionnels font face³⁹ ».

37 *Ibid.*, 16 h 55.

38 L'Avis public de radiodiffusion 2008-100 et l'Avis de consultation de radiodiffusion 2009-113-1 donnent des précisions supplémentaires sur le fonctionnement du FAPL.

Quand M. von Finckenstein a comparu devant le Comité la deuxième fois, il a donné plus de détails sur le FAPL. Notant que le CRTC n'avait pas encore déterminé le montant d'argent final que contiendra le Fonds, il a dit :

C'est maintenant fixé à 1 p. 100 des revenus et, d'ailleurs, c'est de 68 millions de dollars. Il y a une chose dont nous avons discuté et que nous avons approfondie : est-ce suffisant, cela doit-il être augmenté à 2,5 p. 100 ou quelque chose comme cela? Vous aurez la réponse quand nous prendrons notre décision, en juillet⁴⁰.

Dans la grande majorité, les témoins que nous avons entendus ont donné leur assentiment au FAPL. L'ACR est en faveur, mais a soutenu que la somme de 60 millions de dollars était insuffisante pour répondre aux pressions de la télévision locale⁴¹.

CBC/Radio-Canada a demandé d'avoir accès au FAPL afin de permettre d'améliorer sa programmation dans huit stations de langue anglaise et 12 stations de langue française. D'ailleurs, les plans budgétaires 2009-2010 reposent sur l'hypothèse que la Société aura accès au FAPL⁴². La Newfoundland Broadcasting Company s'y oppose « car elle s'accaparrera la part du lion de ce fonds⁴³ ».

CTVglobemedia a salué l'initiative, mais considère qu'il s'agit d'une solution ponctuelle à un problème structurel⁴⁴». Remstar a accueilli favorablement la mise en place du FAPL, mais a demandé que les règles soient connues rapidement et que les sommes allouées soient revues à la hausse.

Friends of Canadian Broadcasting (FCB), le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier et la Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec (FTCAQ) ont tous affirmé que le FAPL ne suffira pas à répondre aux besoins de la télévision locale. La FTCAQ dénonce le fait que les télévisions communautaires n'aient pas accès au Fonds. Elle demande la création d'un fonds similaire dédié uniquement à la programmation communautaire⁴⁵.

39 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 11, 40^e législature, 2^e session, 25 mars 2009, 15 h 45.

40 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 22, 40^e législature, 2^e session, 25 mai 2009, 15 h 50.

41 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 11, 40^e législature, 2^e session, 4 mai 2009, 16 h 45.

42 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 16, 40^e législature, 2^e session, 27 avril 2009, 15 h 45.

43 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 18, 40^e législature, 2^e session, 4 mai 2009, 18 h 35.

44 *Ibid.*, 16 h 10.

45 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 11, 40^e législature, 2^e session, 4 mai 2009, 16 h 50.

Il faut souligner que d'autres témoins ont exprimé des réserves sérieuses au sujet du FAPL. Shaw Communications considère que ce type de fonds subventionne des comportements antiéconomiques⁴⁶. De son côté, Cogeco Câble estime que le FAPL représente un fardeau supplémentaire dans la mesure où l'entreprise devra verser 1 p. 100 de ses revenus de radiodiffusion par câble sans pour autant y être admissible. Rogers Communications a précisé que l'implantation du FAPL entraînera une légère augmentation des factures des abonnés du câble⁴⁷.

4.3 CBC/Radio-Canada

Plusieurs témoins ont remis en question la présence de publicité sur les ondes des réseaux de télévision anglais et français de CBC/Radio-Canada qui est une source de malaise. Ce questionnement n'est pas nouveau et il a été soulevé sur bon nombre de tribunes par le passé, notamment lors de l'étude du Comité sur la CBC/Radio-Canada réalisée en 2007 et 2008⁴⁸.

Les radiodiffuseurs privés ont affirmé qu'il s'agissait d'une concurrence déloyale de la part d'un organisme public qui reçoit plus d'un milliard de dollars en crédits parlementaires. Le souhait exprimé par certains, tels que *FCB* est de voir CBC/Radio-Canada se retirer du marché de la publicité (sauf durant les émissions de sport professionnel) pour libérer cette part de marché aux autres radiodiffuseurs⁴⁹.

L'idée peut paraître attrayante à première vue. Toutefois, c'est omettre les particularités du mandat complexe de CBC/Radio-Canada qui est de diffuser de l'information sur un large territoire, auprès d'une population diversifiée sur les plans linguistique et culturel.

Comme l'affirmait le président-directeur général Hubert Lacroix dans son témoignage, il y aurait un manque à gagner important dans le budget de la Société si on lui amputait ses revenus publicitaires.

Si vous supprimez les recettes publicitaires de Radio-Canada, de combien d'argent aurions-nous besoin, la réponse est bien simple en termes du montant des recettes

46 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 15, 40^e législature, 2^e session, 22 avril 2009, 17 h 10.

47 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 14, 40^e législature, 2^e session, 20 avril 2009, 16 h 45.

48 Comité permanent du patrimoine canadien, *CBC/Radio-Canada : Définir la spécificité dans un paysage médiatique en évolution*, 39^e législature, 2^e session, février 2008, 208 p.

49 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 20, 40^e législature, 2^e session, 11 mai 2009, 16 h 00.

commerciales dont on a besoin pour équilibrer notre budget. Le montant varie entre 300 et 325 millions dans notre budget de 2009-2010⁵⁰.

4.4 Le versement des droits en vertu de la partie II de la *Loi sur la radiodiffusion*

Le *Règlement de 1997 sur les droits de licence de radiodiffusion* s'applique à toutes les titulaires, à l'exception de certaines catégories d'entreprises qui en sont expressément exemptées en vertu de l'article 2. Ces entreprises incluent les entreprises de radiodiffusion étudiante, autochtone, communautaire ou campus/communautaire, ainsi que les entreprises de radiodiffusion exploitées par CBC/Radio-Canada. Chaque titulaire visée doit verser chaque année au CRTC des droits de licence de la partie I et des droits de licence de la partie II. Une partie de ces droits est versée au Trésor.

Il y a eu des actions en justice qui ont été intentées devant la Cour fédérale du Canada par des radiodiffuseurs qui contestaient la légalité des droits de licence de la partie II. Un premier jugement de la Cour fédérale rendu en décembre 2006 établissait que les droits de licence perçus auprès des radiodiffuseurs et des EDR constituaient une taxe illégale. Le 28 avril 2008, la Cour d'appel fédérale a renversé cette première décision. En décembre 2008, la Cour suprême du Canada a accepté d'entendre les radiodiffuseurs privés sur le litige portant sur les droits de licence. Notons que le CRTC n'a ni calculé ni perçu de droits de licence de la partie II pour 2007-2008 et 2008-2009. En 2006-2007, le Conseil a prélevé 121,9 millions en vertu des droits de la partie II⁵¹.

Lors de notre étude, plusieurs intervenants de l'industrie ont recommandé que le gouvernement du Canada aide l'industrie de la radiodiffusion en cessant de prélever ces droits de licence.

Lors de sa comparution le 25 mars dernier, le président du CRTC, M. Konrad von Finckenstein, a clairement exprimé qu'il serait souhaitable pour toute l'industrie de régler cette question des droits :

Ces entreprises ont inscrit, dans leurs livres de comptabilité, des réserves de 200 millions de dollars correspondant à ces droits. Ne serait-il pas temps de s'entendre? Le gouvernement a obtenu gain de cause. Mais il ne va jamais récupérer son argent parce que ces radiodiffuseurs n'en ont plus. Vous le savez. Pourquoi alors ne pas en arriver à une entente et dire que nous allons cesser de demander des droits inéquitable? Si nous

50 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 16, 40^e législature, 2^e session, 27 avril 2009, 16 h 10.

51 CRTC, *Rapport ministériel sur le rendement 2006-2007*, p. 48, <http://www.tbs-sct.gc.ca/dpr-rmr/2006-2007/inst/rtc/rtc-fra.pdf>

adoptons ce principe, nous pouvons le faire, mais cela n'est pas logique. Par contre, vous, les radiodiffuseurs, devez renoncer à demander un remboursement⁵².

4.5 Les obligations de programmation locale et le contenu canadien

Le CRTC a mis en œuvre en œuvre en 1999 une politique télévisuelle qui exige le reflet des réalités locales et régionales, soit par les nouvelles, soit par d'autres émissions. La politique établit des incitatifs afin d'offrir des émissions locales autres que les nouvelles, qui reflètent des intérêts communautaires légitimes en périodes de grande écoute. Pour les émissions de nouvelles, les stations de télévision doivent démontrer comment ils répondent aux attentes de l'auditoire et reflètent la réalité des communautés qu'ils desservent. Le CRTC a le droit d'imposer des conditions de licences particulières⁵³.

Des témoins ont suggéré de réduire les obligations des stations de télévision conventionnelle afin de résoudre leurs difficultés financières. Kenneth Engelhart, vice-président principal et chef de la réglementation et de la protection des renseignements personnels pour Rogers Communications nous a dit :

[...] un rajustement des obligations réglementaires relatives à la télédiffusion directe pourrait s'imposer. Par le passé, la télédiffusion par la voie des airs était une véritable vache à lait, et le CRTC a surchargé d'obligations les radiodiffuseurs. Dans certains cas, on doit diffuser de nombreuses heures de programmation locale et, en plus, des dramatiques canadiennes aux heures de grande écoute. J'ai pu constater, lors des audiences, que le CRTC avait établi un rajustement en vertu duquel les dramatiques canadiennes ont une présence accrue sur les programmes spécialisés. Les stations de télévision locales diffusent des émissions locales et des nouvelles, mais moins qu'avant⁵⁴.

M. Fecan de CTVglobemedia a dit :

Lorsque la télévision conventionnelle faisait beaucoup d'argent, l'organisme de réglementation a imposé beaucoup d'obligations pour le privilège de posséder des stations conventionnelles. Ces obligations allaient de la quantité de nouvelles locales qu'une station devait produire jusqu'au nombre de dramatiques canadiennes qu'elle devait commander aux producteurs indépendants. Lorsque la situation financière des stations conventionnelles s'est détériorée, les obligations sont restées les mêmes dans l'ensemble. Cela n'a pas de sens⁵⁵.

52 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 11, 40^e législature, 2^e session, 25 mars 2009, 16 h 40.

53 CRTC, La politique télévisuelle au Canada : Misons sur nos succès, Avis public CRTC., 1999-97, 11 juin 1999, <http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/1999/pb99-97.htm>

54 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 14, 40^e législature, 2^e session, 20 avril 2009, 16 h 10.

55 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 15, 40^e législature, 2^e session, 22 avril 2009, 16 h 00.

Concernant la situation des petits marchés, M. Arnish du *Jim Pattison Broadcast Group*, affirmait :

[...] dans tous les petits marchés de moins de 300 000 habitants, il ne devrait y avoir aucune obligation réglementaire, même celles relatives au contenu canadien, qui veut que 50 p. 100 de notre programmation aux heures de grande écoute soit canadienne et de 60 p. 100 pendant la semaine de radiodiffusion. Cela permettrait aux petits marchés de rivaliser avec les signaux régionaux canadiens et américains distants, ainsi qu'avec les services étrangers, les services spécialisés et à péage, qui ont grandement nui à l'écoute et aux recettes de nos stations⁵⁶.

D'autres groupes, notamment ceux qui travaillent dans le secteur de la production, ont soutenu que les radiodiffuseurs ne devaient pas se servir de la crise de la télévision locale comme un argument pour réduire leurs obligations en matière de programmation. En effet, Maureen Parker, directrice générale de la Writers Guild of Canada a affirmé que certains radiodiffuseurs ne respectaient pas leurs obligations actuelles :

Aux audiences du CRTC, nous avons entendu dire que plusieurs radiodiffuseurs ne se conforment pas à un certain nombre de leurs obligations réglementaires, que ce soit le nombre d'heures de nouvelles ou le nombre d'heures de contenu canadien⁵⁷.

Claire Samson, présidente et directrice générale de l'APFTQ, a affirmé que son organisme :

[...] s'inquiète, naturellement, de l'avenir de notre système de radiodiffusion si la conjoncture économique difficile devient le seul prétexte pour relever les entreprises de radiodiffusion de leurs obligations. Nous continuons de croire, et ce très sincèrement, que le contenu canadien doit demeurer au centre de toute l'industrie de la radiodiffusion, de façon à répondre aux exigences de la *Loi sur la radiodiffusion*⁵⁸.

M. John Barrack, vice-président exécutif national et conseiller de l'Association canadienne de production de films et de télévision a tenu les mêmes propos en disant « qu'au lieu de parler des obligations réglementaires que nous jugeons relativement légères, les télédiffuseurs privés en direct cherchent à réduire ou éliminer complètement les exigences concernant la programmation prioritaire⁵⁹ ».

Brian Anthony, directeur général national et chef de la direction de la Guilde canadienne des réalisateurs, affirmait de son côté :

56 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n^o 18, 40^e législature, 2^e session, 4 mai 2009, 18 h 20.

57 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n^o 18, 40^e législature, 2^e session, 6 mai 2009, 16 h 00.

58 *Ibid.*, 16 h 45.

59 *Ibid.*, 16 h 50

Le fait de se voir accorder un droit de licence par un organisme public est un privilège, et comme ce privilège est accompagné d'avantages liés à un cadre de radiodiffusion protégé, il en découle certaines attentes et exigences. C'est le prix à payer pour avoir le droit d'opérer en tant que télédiffuseur canadien. Nous sommes d'avis que tout adoucissement des exigences actuellement en place en matière de programmation prioritaire canadienne serait à la fois inacceptable et totalement injustifiable⁶⁰.

Quand M. von Finckenstein a comparu pour la seconde fois devant le Comité, il a énoncé un certain nombre de mesures que le CRTC entend prendre concernant les obligations en matière de programmation locale. Il a dit que : « Les radiodiffuseurs conventionnels doivent remettre l'accent sur ce qui constitue la base de leur service — les nouvelles locales, la programmation locale et des émissions d'intérêt national [...] la quantité d'émissions locales devrait être harmonisée et tenir compte de la taille du marché servi⁶¹ ».

En échange de l'harmonisation des obligations et d'un financement négocié, M. von Finckenstein a affirmé « que les radiodiffuseurs devront fournir des engagements fermes relativement aux nouvelles locales, à la programmation locale et aux émissions d'intérêt national⁶² ».

M. von Finckenstein a aussi dit qu'une forme ou une autre de mécanisme sera nécessaire pour restreindre les dépenses en matière d'émissions étrangères⁶³.

Des membres du Comité ont également demandé au CRTC s'il avait les « outils » nécessaires pour faire respecter les engagements en matière de programmation locale. Plus particulièrement, il a été demandé si la capacité d'imposer des sanctions pécuniaires permettait de faire respecter la réglementation en vigueur. M. von Finckenstein a affirmé que le manque de sanctions monétaires était une des lacunes de la *Loi sur la radiodiffusion* et que la possibilité d'y avoir recours faciliterait leur travail⁶⁴.

4.6 Les signaux éloignés

Les signaux éloignés ont également été soulevés comme un enjeu financier pour la télévision conventionnelle. Selon le CRTC, le terme est généralement utilisé « pour désigner la retransmission d'un signal émanant d'un fuseau horaire donné à des abonnés

60 *Ibid.*, 17 h 00.

61 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 22, 40^e législature, 2^e session, 25 mai 2009, 15 h 35.

62 *Ibid.*

63 *Ibid.*

64 *Ibid.*, 16 h 00.

d'un fuseau horaire différent. La disponibilité de tels signaux éloignés permet aux abonnés de visionner des émissions en provenance d'un autre fuseau horaire, ce qui leur fournit diverses occasions de visionner la même émission⁶⁵ ».

Le problème pour les stations locales est que les abonnés des EDR ont la possibilité de regarder une émission donnée sur une station située ailleurs au pays. Les revenus publicitaires des stations locales peuvent s'en trouver affectés.

Lors de sa première visite au Comité, M. von Finckenstein a abordé la question des signaux éloignés. Il a dit :

Nous avons réglé la question des signaux éloignés. Mieux connue sous le nom de décalage, il s'agit d'une fonction populaire qui permet aux abonnés des services par satellite et numériques par câble de regarder les stations de télévision locale d'autres provinces. Nous avons décidé que les radiodiffuseurs conventionnels devraient être équitablement indemnisés pour la retransmission de leurs signaux. CTVglobemedia et Canwest évaluent la perte de revenus causée par le décalage à 47,2 millions de dollars par année. Nous avons donc autorisé les radiodiffuseurs conventionnels à négocier cette utilisation des signaux avec les entreprises de distribution par câble et par satellite. Nous espérons que ces négociations permettront de résoudre rapidement la question et qu'il en résultera une source supplémentaire de revenus pour les radiodiffuseurs locaux⁶⁶.

D'autres témoins ont également abordé la question des signaux éloignés. Pour Peter Viner, président-directeur général de Canwest Television, il s'agit d'un enjeu important : « Les entreprises de câblodistribution ont reçu l'autorisation d'inonder les marchés avec trois ou quatre signaux, les mêmes signaux, mais dans un fuseau horaire différent⁶⁷ ». André Bureau, président du Conseil d'administration d'Astral Media, soutient que l'indemnisation pour les signaux éloignés était une mesure réglementaire qui pourrait être prise rapidement⁶⁸.

Pierre-Louis Smith, vice-président de la politique et chef de la réglementation à l'ACR, a également souligné que la distribution de signaux éloignés constituait un manque à gagner pour les stations locales :

L'ACR estime à 70 millions de dollars les recettes publicitaires perdues en 2005-2006 seulement, du fait de la distribution de signaux canadiens éloignés par le secteur des

65 CRTC, Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs, Avis public CRTC 2008-100, 30 octobre 2008, para. 291, <http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2008/pb2008-100.htm>

66 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 11, 40^e législature, 2^e session, 25 mars 2009, 15 h 35.

67 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 15, 40^e législature, 2^e session, 22 avril 2009, 19 h 10.

68 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 18, 40^e législature, 2^e session, 4 mai 2009, 15 h 40.

télédiffuseurs. Or, les EDR ont octroyé aux diffuseurs 10 millions de dollars pour compenser cette perte, ce qui n'est manifestement pas une proportion acceptable. C'est pourquoi les diffuseurs ont demandé le droit d'exercer un contrôle sur la distribution de leurs signaux hors de leur marché⁶⁹.

Douglas Neal, premier vice-président de la *Newfoundland Broadcasting Company* soutient que le tarif de distribution et les signaux éloignés sont des enjeux qui sont liés. Le versement aux radiodiffuseurs provenant des activités des EDR aiderait certainement à compenser le préjudice causé par les signaux éloignés, mais que le processus de médiation du CRTC ou l'intervention gouvernementale pourrait s'avérer nécessaire pour régler cette question⁷⁰.

Par ailleurs, Mirko Bibic, premier vice-président aux Affaires gouvernementales et réglementaires de Groupe Services Vidéo Bell Canada, a affirmé que de forcer les compagnies de satellite à payer pour les signaux éloignés entraînera une hausse de la facture des abonnés⁷¹.

Lors de la seconde comparution de M. von Finckenstein devant le Comité, il lui a été demandé pourquoi il ne serait pas possible de mettre fin aux signaux éloignés afin de protéger les stations locales. Il a répondu que tout simplement, les Canadiens voulaient les signaux éloignés. Plus précisément, il a dit :

Je ne crois pas que c'est notre rôle de dire aux Canadiens qu'est-ce qu'ils peuvent avoir ou pas. Laissons le marché décider. Ce que nous essayons de faire est de nous assurer, jusqu'à un certain point, qu'il y a une valeur dans ça et qu'elle est cette valeur pour les radiodiffuseurs⁷².

4.7 La migration au numérique

La transition au mode numérique concerne la conversion de la production, de la diffusion et de la transmission de la programmation télévisuelle du mode analogique au mode numérique. La transition de la télévision analogique à la télévision numérique et à la télévision haute définition (TVHD) offrira à l'auditoire du pays une meilleure qualité visuelle et sonore. Cette transition s'opère dans de nombreux pays.

Il s'agit d'une transformation importante pour le système canadien de radiodiffusion et de télécommunication. Pendant de nombreuses années, la télédiffusion en direct a

69 *Ibid.*, 16 h 45.

70 *Ibid.*, 18 h 30.

71 Témoignages, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 19, 40^e législature, 2^e session, 6 mai 2009, 19 h 00.

72 Témoignages, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 22, 40^e législature, 2^e session, 25 mai 2009, 16 h 05.

constitué le seul moyen de capter les signaux de télévision. L'arrivée de la câblodistribution et plus tard, de la distribution par satellite, a entraîné un déclin constant de l'utilisation de cette forme de technologie.

En 2007, la couverture des EDR par câble, satellite et multipoint englobait plus de 12,4 millions de foyers canadiens⁷³. En d'autres mots, 90 p. 100 des foyers canadiens étaient abonnés à des EDR pour recevoir des services de programmation. À l'inverse, moins de 10 p. cent des Canadiens recevaient les signaux de télévision en direct. En 2000, ce chiffre était de 16,4 p. cent⁷⁴.

Pour les radiodiffuseurs et les EDR, la conversion au monde numérique veut dire que davantage de fréquences seront désormais disponibles sur le spectre de radiodiffusion. En d'autres mots, l'efficacité accrue du spectre ouvre la voie à de nouvelles chaînes de TVHD et à de nouveaux services sans fil.

Le CRTC a établi qu'à partir du 31 août 2011, il y aura cessation de la transmission des signaux de télévision en mode analogique. Les titulaires de licences de radiodiffusion ne seront autorisés à diffuser que des signaux numériques en direct. Les licences seront émises ou renouvelées en conséquence⁷⁵.

CBC/Radio-Canada a expliqué que la conversion numérique exerce des pressions financières sur ses activités. La Société a expliqué que le plan hybride de la Société prévoyait que 44 émetteurs devaient être installés pour rejoindre 80 p. 100 de la population. Or, jusqu'à ce jour, la Société ne disposait que de huit émetteurs numériques qui couvraient environ 47 p. 100 de la population⁷⁶. Le président-directeur général de la Société, Hubert Lacroix, a été très clair en affirmant que le financement posait « un très gros problème⁷⁷ ». Dans son Plan d'entreprise 2008-2013, CBC/Radio-Canada a affirmé « qu'elle ne sera pas en mesure de déployer les émetteurs de télévision numérique ailleurs que dans les huit marchés où il y en a déjà d'installés⁷⁸ ».

Les radiodiffuseurs privés en direct doivent également relever le défi de la transition au numérique. Il s'agit d'un défi important pour l'industrie en termes de coûts et de temps, alors que la situation économique actuelle n'est pas idéale.

73 CRTC, Rapport de surveillance des communications 2008, p. iii.

74 CRTC, L'environnement futur du système canadien de radiodiffusion, 14 décembre 2006, paragr. 47.

75 CRTC, Avis public de radiodiffusion CRTC 2007-53, paragr. 61.

76 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 16, 40^e législature, 2^e session, 27 avril 2009, 17 h 10.

77 *Ibid.*

78 Sommaire du Plan d'entreprise de CBC/Radio-Canada pour la période 2008-2009 à 2012-2013, p. 33.

Pour CTVglobemedia, ce passage n'a été réclamé ni par les consommateurs, ni par l'industrie. Il s'agirait « d'une entente bilatérale entre les États-Unis et le Canada, où les gouvernements veulent mettre aux enchères le spectre de la télévision conventionnelle pour des milliards de dollars⁷⁹ ». L'entreprise affirme ne pas être en mesure d'investir « plusieurs centaines de millions de dollars pour une part de 9 p. 100 du marché, surtout quand cet investissement ne produit aucun revenu supplémentaire dans une entreprise déjà chancelante⁸⁰ ». Cogeco a exprimé une position similaire en affirmant que le gouvernement du Canada sera le grand gagnant en vendant la partie du spectre de radiodiffusion qui sera libérée⁸¹. La Newfoundland Broadcasting Company a ajouté qu'une campagne gouvernementale à la télévision devrait être mise de l'avant pour éduquer le public sur le passage à la télévision numérique⁸².

Le Groupe Vidéo Bell a aussi commenté la question. L'entreprise soutient que la transformation de tous les émetteurs analogiques vers le numérique serait une option trop coûteuse. Dans sa présentation, l'entreprise propose à certains télédiffuseurs généralistes de diffuser leurs signaux par satellite plutôt que par voie hertzienne, spécialement dans certaines régions faiblement peuplées. Il s'agit du modèle "satellite gratuit" (Freesat), qui permettrait aux consommateurs de ces régions de recevoir uniquement les stations de télévision en direct par la voie du satellite plutôt que par voie hertzienne.

Par ailleurs, le CRTC a créé un groupe de travail l'an dernier composé des hauts dirigeants des entreprises de radiodiffusion et de distribution afin de trouver des solutions. Le Groupe de travail a fait connaître ses conclusions le 20 avril 2009. Dès le début du rapport, les intervenants de l'industrie établissent leurs positions :

Les télédiffuseurs en direct ont fait savoir que cette politique gouvernementale et la transition rapide au numérique qui est prévue posent un énorme défi à l'industrie de la radiodiffusion étant donné l'ampleur de la transition, les coûts importants en cause, le court délai d'ici la date limite ainsi que la situation économique généralement défavorable⁸³.

Le Groupe de travail évalue à 330 millions de dollars la conversion de tous les émetteurs analogiques en place⁸⁴. Les membres du Groupe ont fait trois recommandations :

79 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 15, 40^e législature, 2^e session, 22 avril 2009, 16 h 05.

80 *Ibid.*

81 *Ibid.*, 18 h 05.

82 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 18, 40^e législature, 2^e session, 4 mai 2009, 18 h 40.

83 *Rapport du Groupe de travail sur la télévision numérique. Questions soulevées par la migration au numérique*, avril 2009, p. 1. (<http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2009/2009-113-2.htm>).

84 *Ibid.*, p. 2.

- Que des modifications soient apportées aux règlements pertinents de façon à ce que les télédiffuseurs conservent leur accessibilité à la distribution obligatoire, à la substitution simultanée et à la publicité locale sans être tenus d'être propriétaire exploitant d'un émetteur;
- Que des mesures soient prises afin que la mise en œuvre de ce modèle hybride n'entraîne aucune obligation additionnelle en matière de signaux éloignés ou de droit d'auteur;
- Si la conversion de la transmission en direct de l'analogique au numérique demeure un objectif d'intérêt public, que le Gouvernement fédéral doit alors mettre sur pied un instrument de financement (provenant de la mise à l'enchère du spectre de fréquences) destiné à la migration au numérique⁸⁵.

Le Comité comprend les craintes exprimées par les intervenants de l'industrie quant aux coûts relatifs à une conversion complète de leurs installations analogiques. Toutefois, il croit qu'il est primordial que les citoyens canadiens de partout au Canada puissent continuer à capter gratuitement les signaux des stations de télévision conventionnelles.

4.8 La télévision communautaire

Le Comité a entendu plusieurs témoignages au sujet du rôle des stations de télévision communautaires dans la présentation de contenu local. Certaines de ces stations sont exploitées par des EDR, tandis que d'autres sont indépendantes.

La *Loi sur la radiodiffusion* mentionne la radiodiffusion communautaire à deux reprises. Elle précise que le système canadien de radiodiffusion est composé d'éléments communautaires, publics et privés⁸⁶. Elle énonce également que la programmation offerte par le système canadien de radiodiffusion devrait renfermer des émissions éducatives et communautaires⁸⁷.

En 2002, le CRTC a publié un cadre stratégique pour les médias communautaires dont les objectifs sont les suivants :

- Assurer la création et la présentation accrues d'une programmation communautaire produite localement et reflétant la réalité locale.
- Encourager la diversité des voix et des solutions de remplacement en favorisant l'arrivée de nouveaux venus à l'échelon local.

85 *Ibid.*, p. 7.

86 *Loi sur la radiodiffusion*, 1991, ch. B-9.01, alinéa 3(1)b).

87 *Loi sur la radiodiffusion*, 1991, ch. B-9.01, sous-alinéa 3(1)j)(iii).

Le cadre stratégique précise que le « canal communautaire joue surtout un rôle de service public qui facilite l'expression locale grâce à un accès libre et ouvert aux membres de la collectivité⁸⁸ ». Le CRTC prévoit tenir une audience publique en 2009-2010 afin d'examiner son cadre stratégique pour les médias communautaires et y apporter d'éventuelles modifications⁸⁹.

Plusieurs EDR ont décrit leur participation relative à la télévision communautaire. M. Lind, de Rogers Communications, a expliqué que « [l]a télévision communautaire, financée par les câblodistributeurs, devient rapidement la source la plus respectée de télévision véritablement locale au Canada⁹⁰ ». Ce genre de programmation varie selon le marché. Lorsqu'il n'y a pas d'autre télédiffuseur, le canal communautaire peut s'occuper d'un large éventail d'émissions, tandis que dans les plus grands marchés, il complète le radiodiffuseur conventionnel en diffusant des événements sportifs des écoles secondaires, des séances du conseil municipal et une programmation multiculturelle⁹¹.

M. Bissonnette, de Shaw Communications, a déclaré : « Le gouvernement et le CRTC doivent accepter pleinement le potentiel des chaînes communautaires, qui permettent de faire entendre des points de vue diversifiés par l'entremise des émissions et des bulletins de nouvelles locaux qui sont diffusés dans diverses communautés géographiques, culturelles et linguistiques⁹² ». Yves Mayrand, vice-président des affaires corporatives de Cogeco Câble inc., a décrit les activités de TVCogeco à North Bay (Ontario). Il a signalé que ces activités montrent qu'il existe des solutions lorsque les télédiffuseurs estiment qu'ils n'ont plus de plan d'entreprise viable pour la programmation locale. Il a ajouté : « Nous pourrions faire plus si nous avions accès à cette fin à nos propres ressources locales. Étrangement, notre publicité locale est limitée par règlement⁹³ ».

En plus des EDR, le Comité a aussi entendu le témoignage des télévisions communautaires indépendantes.

Sylvain Racine, de la FTCAQ, était du même avis et il a déclaré : « Les télévisions communautaires autonomes [...] font partie de la diversité des voix en information. Elles

88 CRTC, *Cadre stratégique pour les médias communautaires*, Avis public de radiodiffusion CRTC 2002-61, 10 octobre 2002, <http://www.crtc.gc.ca/fra/archive/2002/pb2002-61.htm>.

89 CRTC, *CommuniTV.ca*, <http://communitv.ca/index.php/register/fr/>.

90 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 14, 40^e législature, 2^e session, 20 avril 2009, 15 h 35.

91 *Ibid.*, 16 h 20.

92 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 15, 40^e législature, 2^e session, 22 avril 2009, 17 h 10.

93 *Ibid.*, 18 h 10.

ont maintenant besoin d'être mieux soutenues financièrement⁹⁴ ». Selon lui, le cadre stratégique établi par le CRTC en 2002 n'a pas obligé les câblodistributeurs à financer les stations de télévision communautaires autonomes et pourtant, si un câblodistributeur décide de maintenir un canal communautaire, il peut déduire une partie ou la totalité du pourcentage de ses revenus bruts devant aller à la programmation canadienne. Il s'ensuit que la situation des stations de télévision communautaires est inégale. M. Racine croit qu'il est nécessaire de trouver une manière adéquate de financer les télévisions communautaires locales et autonomes, et que la solution passe par la création d'un fonds dédié à la programmation communautaire locale et d'accès⁹⁵.

Gérald Gauthier, de la FTCAQ, a mentionné que les stations de télévision communautaires autonomes ont besoin de 60 millions de dollars, soit le même montant que celui accordé au FAPL. Même si les producteurs communautaires ont accès au FAPL, il a demandé : « Comment 60 millions de dollars pourront-ils être suffisants pour satisfaire à la fois les besoins financiers des télédiffuseurs privés et des producteurs communautaires⁹⁶? » M. Gauthier a également demandé que les stations de télévision communautaires soient autorisées à diffuser de la publicité conventionnelle, commerciale et locale. Il a déclaré que ces stations ont besoin de nouvelles sources de revenus afin d'améliorer l'offre de programmation locale et d'accès, et de suivre l'évolution technologique⁹⁷.

Michael Lithgow, associé en recherche pour l'organisme Campaign for Democratic Media, a affirmé dans son témoignage que le FAPL devait être accessible aux télévisions communautaires autonomes⁹⁸.

Mme Catherine Edwards, porte-parole de la Canadian Association of Community Television Users and Stations, a recommandé que « les 120 millions de dollars qui sont consacrés chaque année par les câblodistributeurs à ce qu'ils qualifient de programmation communautaire soient affectés plutôt aux exploitants indépendants de chaînes communautaires qui sont accessibles à tous, qui représentent leur collectivité et qui sont présentes dans ces collectivités ». Elle a aussi demandé de faire en sorte que les EDR ne relevant pas de la câblodistribution rendent aussi compte de la vie locale, que des solutions techniques soient étudiées pour que stations locales soient distribuées par les EDR par satellite, de prévoir dans la gamme de services de base de tous les EDR une chaîne de services nationale, et qu'un bureau de protection du citoyen soit créé au sein du

94 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n^o 18, 40^e législature, 2^e session, 4 mai 2009, 16 h 50.

95 *Ibid.*, 16 h 50.

96 *Ibid.*

97 *Ibid.*, 17 h 00.

98 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n^o 20, 40^e législature, 2^e session, 11 mai 2009, 15 h 45.

CRTC afin de vérifier la cohérence des décisions du CRTC et leurs répercussions sur le secteur communautaire⁹⁹.

Le Comité a aussi entendu Donna Skelly, une coprésentatrice de CHCH qui représente un groupe d'employés qui essaie de sauver la station que Canwest pourrait vendre. Elle propose que la collectivité soit propriétaire de la station et dirigée par un conseil d'administration composé « de dirigeants et de gens qui comprennent les collectivités où ils habitent ». Le mandat de la station serait axé sur la diffusion de nouvelles et d'information. Des fonds seraient également sollicités auprès des entreprises locales. Elle a aussi affirmé que le FAPL jouerait un rôle essentiel. En plus, elle a proposé qu'un tarif de distribution soit perçu des entreprises qui distribuent CHCH, et que cette distribution soit obligatoire¹⁰⁰.

En réponse, Peter Viner de Canwest Television a dit que le modèle proposé ne générerait pas assez de revenus et que les cotes d'écoute seraient inférieures au seuil actuel. Yves Mayrand de Cogeco Cable a dit que le modèle d'une station possédée par la collectivité avait été essayé auparavant et que cela n'avait pas été viable¹⁰¹.

D'autre part, Lise Lareau de la Guilde canadienne des médias a dit que le FAPL devrait être utilisé pour aider à supporter des initiatives de propriété locale comme celle proposée par CHCH¹⁰².

4.9 La télévision autochtone

Dans le cadre des audiences, le Comité a entendu les témoignages de représentants du Réseau de télévision des peuples autochtones (RTPA) et de la *Northern Native Broadcasting* au Yukon. Un mémoire a également été reçu de l'*Inuit Broadcasting Corporation*. Ils ont fait remarquer les aspects distinctifs de la télévision autochtone.

La *Loi sur la radiodiffusion* fait référence aux peuples autochtones à deux reprises. Elle précise que « le système canadien de radiodiffusion devrait [...] refléter [...] la place particulière qu'occupent les peuples autochtones [dans la société canadienne]¹⁰³ » et qu'il « devrait offrir une programmation qui reflète les cultures autochtones du Canada, au fur et

99 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 21, 40^e législature, 2^e session, 13 mai 2009, 15 h 50.

100 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 15, 40^e législature, 2^e session, 22 avril 2009, 18 h 20.

101 *Ibid.*, 18 h 45.

102 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 20, 40^e législature, 2^e session, 11 mai 2009, 17 h 40.

103 *Loi sur la radiodiffusion*, 1991, ch. B-9.01, sous-alinéa 3(1)(d)(iii).

à mesure de la disponibilité des moyens¹⁰⁴ ». Dans le but d'appuyer la radiodiffusion autochtone dans le Nord, le ministère du Patrimoine canadien a créé le Programme d'accès des Autochtones du Nord à la radiodiffusion, qui a notamment pour objectif de soutenir la production d'une programmation autochtone culturellement significative¹⁰⁵.

Jean LaRose, directeur général du réseau RTPA, a souligné :

RTPA est un réseau national. Nous nous efforçons d'y représenter tous les peuples autochtones : premières nations, Inuits et Métis. De plus, nous servons de trait d'union entre les Autochtones et l'ensemble de la population canadienne. Nous exploitons trois signaux régionaux distincts qui sont orientés vers l'ouest, l'est et le nord du pays, en plus de notre signal à haute définition¹⁰⁶.

Le RTPA diffuse chaque semaine 40,5 heures d'émissions proprement nordiques. Ces revenus proviennent des droits d'adhésion des entreprises de distribution de radiodiffusion du sud du Canada et de la vente de publicité. Le gouvernement du Canada verse des fonds additionnels aux sociétés de radiodiffusion du Nord, par l'entremise de son Programme de radiodiffusion autochtone dans le Nord¹⁰⁷.

M. LaRose a fait remarquer que le financement accordé aux sociétés en vertu du programme stagne depuis des années. Par conséquent, les sociétés n'ont pas été en mesure de suivre les progrès technologiques et la hausse des coûts de production¹⁰⁸.

Stanley James est président du Conseil d'administration de la *Northern Native Broadcasting*, au Yukon. Le radiodiffuseur est financé par l'entremise de la Direction du programme des Autochtones de Patrimoine canadien. Le financement que l'organisme a reçu est demeuré à peu près inchangé depuis la mise sur pied de cette initiative. Les causes sont multiples :

Un financement statique entraîne nécessairement une diminution du financement, puisque le coût de la vie et les frais d'exploitation des entreprises augmentent constamment chaque année. Les changements apportés aux normes de l'industrie, surtout en ce qui concerne la radio numérique et la haute définition, ont des effets immédiats sur notre entreprise. Nous avons dû mettre à pied des employés et fermer notre unité de production de télévision analogique, ce qui a privé sept personnes de leur emploi.

104 *Loi sur la radiodiffusion*, 1991, ch. B-9.01, s. 3(1)(o).

105 Ministère du Patrimoine canadien, *Programme d'accès des Autochtones du Nord à la radiodiffusion*, <http://www.pch.gc.ca/pgm/pa-app/pgm/paanr-nnbap/guide-fra.cfm>.

106 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 18, 40^e législature, 2^e session, 4 mai 2009, 17 h 55.

107 *Ibid.*

108 *Ibid.*

Au financement offert par Patrimoine Canada sont venus s'ajouter les revenus de la publicité, mais compte tenu du ralentissement économique actuel, ces revenus ont diminué plus rapidement pour nous comparativement aux autres dans l'industrie. Compte tenu de la diminution de leur budget de publicité, les entreprises ne voient pas comme un bon investissement la publicité faite auprès de l'auditoire autochtone des communautés éloignées du Nord.

De plus, nous avons été touchés par les nouveaux médias, les changements dans les habitudes d'écoute, la fragmentation de l'auditoire et la convergence. Nous n'avons pas toujours eu le financement nécessaire pour répondre aux besoins d'une population jeune en croissance rapide qui ne voit pas le monde comme nos ancêtres. Nous devons être en mesure de produire des émissions qui intéressent la jeunesse d'aujourd'hui, de livrer notre programmation par les médias d'aujourd'hui. À titre de réseau de communications, nous devons être en mesure de continuer à jouer un rôle essentiel dans le maintien de la langue, de la culture et des coutumes des peuples autochtones¹⁰⁹.

M. James a réitéré l'importance que le gouvernement fédéral continue d'aider les diffuseurs autochtones locaux et leur accorde une aide financière en fonction des coûts de la transmission numérique¹¹⁰.

La *Inuit Broadcasting Corporation* a aussi tenu à souligner que le financement, compte tenu de l'inflation, a diminué. Cette situation a résulté dans une diminution de la programmation que le radiodiffuseur peut produire. Il devient difficile de maintenir les normes fixées par les diffuseurs, de faire de la formation du personnel et de faire l'entretien des immeubles. L'organisme a demandé que le Programme d'accès des Autochtones du Nord à la radiodiffusion soit revitalisé¹¹¹.

4.10 La télévision éducative

Le Comité a entendu Michèle Fortin, présidente-directrice générale de Télé-Québec, la télévision éducative du Québec. Elle a souligné que les télévisions éducatives étaient souvent oubliées dans les débats sur l'avenir de la télévision.

La *Loi sur la radiodiffusion* fait référence à deux reprises à la programmation éducative. Il est dit que la programmation offerte par le système canadien de radiodiffusion doit renfermer des émissions éducatives et communautaires. Il est aussi énoncé que « la programmation éducative, notamment celle qui est fournie au moyen d'installations d'un organisme éducatif indépendant, fait partie intégrante du système canadien de radiodiffusion¹¹² ».

109 *Ibid.*, 18 h 40.

110 *Ibid.*

111 Inuit Broadcasting Corporation, Mémoire au Comité permanent du patrimoine canadien, mai 2009.

112 *Loi sur la radiodiffusion*, 1991, ch. B-9.01, alinéa 3(1j)

Il y a cinq télédiffuseurs éducatifs provinciaux : *Knowledge Network* en Colombie-Britannique, *Access* en Alberta, le *Saskatchewan Community Network*, TVOntario/TFO, et Télé-Québec.

Mme. Fortin a souligné qu'étant donné que les télévisions éducatives ne sont pas des chaînes spécialisées, elles ne reçoivent pas des redevances comme ces dernières. Elle a dit que, comme les autres télédiffuseurs, les télévisions éducatives doivent maintenir un niveau de ressources adéquat pour remplir leur mandat et étendre l'accès à de nouvelles plateformes. Contrairement à d'autres télévisions, les télévisions éducatives ne peuvent s'appuyer sur des sources auxiliaires de revenu :

Il est donc important que les télévisions éducatives ne soient pas exclues des programmes qui pourraient être mis en place pour venir en aide à l'industrie [...] Il importe aussi que l'on tienne compte des particularités des télévisions éducatives lors de l'élaboration des nouvelles règles d'attribution du nouveau fonds de télévision, le Fonds des médias du Canada¹¹³.

Concernant la distribution des télévisions éducatives, Mme Fortin a dit :

... il devient de plus en plus nécessaire de s'assurer : que les télévisions éducatives soient distribuées de façon obligatoire, sur toutes les plateformes disponibles, dans leurs provinces d'origine; qu'elles puissent être partout au pays si elles le souhaitent selon les modalités négociées; que les chaînes éducatives francophones puissent être accessibles partout au pays compte tenu de l'offre limitée des produits francophones pour ces communautés au pays; que le signal haute définition des télévisions canadiennes soit distribué de façon prioritaire par satellite, partout au pays¹¹⁴.

113 *Témoignages*, Comité permanent du patrimoine canadien, réunion n° 18, 40^e législature, 2^e session, 4 mai 2009, 17 h 05.

114 *Ibid.*, 17 h 10.

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

Le Comité est conscient que le CRTC examinait au même moment les mêmes questions.

Le Comité reconnaît que l'industrie de la télévision locale connaît des problèmes qui doivent être abordés dès que possible.

Avant de recommander un plan d'action précis, le Comité a décidé d'énoncer les principes généraux suivants :

RECOMMANDATION 1

Le Comité recommande que tout programme conçu pour aider la télédiffusion locale soit accessible aux radiodiffuseurs tant privés que publics, dont CBC/Radio-Canada, les radiodiffuseurs autochtones, les radiodiffuseurs éducatifs, les télévisions communautaires, et les petits radiodiffuseurs représentant les communautés minoritaires de langues officielles.

RECOMMANDATION 2

Le Comité réaffirme l'importance de maintenir les obligations en matière de contenu canadien et de programmation locale.

Le Comité fait également les recommandations suivantes :

RECOMMANDATION 3

En reconnaissance des problèmes structurels que l'industrie de la télévision locale fait face, le Comité recommande que les contributions au Fonds d'amélioration de la programmation locale passent de 1 p. cent à 2.5 p. cent des revenus des entreprises de distribution de radiodiffusion dès septembre 2009.

Le Comité recommande en outre que le Fonds soit réservé de façon telle que CBC/Radio-Canada et ses affiliés reçoivent 1 p. cent des revenus des entreprises de distribution de radiodiffusion, avec au moins 10 p. cent réservés aux communautés minoritaires de langues officielles.

Le Comité recommande en outre que le 1.5 p. cent des revenus des entreprises de distribution de radiodiffusion soit réservé aux

télédiffuseurs dans les marchés de taille moyenne et petite, en cohérence avec la recommandation 1.

RECOMMANDATION 4

Le Comité recommande que le Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes voie à ce que le budget du Fonds d'amélioration de la programmation locale serve exclusivement à la programmation de nouvelles émissions locales originales, dans les marchés de taille moyenne et petite.

RECOMMANDATION 5

Le Comité recommande que la structure de gestion du Fonds d'amélioration de la programmation locale inclue des représentants du personnel des stations locales et que les diffuseurs présentent des rapports annuels au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes pour montrer qu'ils utilisent les fonds pour réinvestir dans la programmation locale.

RECOMMANDATION 6

Le Comité réitère son appui à la télévision publique en réclamant que l'on dote CBC/Radio-Canada d'un budget pluriannuel stable et prévisible. Il demande aussi au gouvernement du Canada de songer à réduire la dépendance de CBC/Radio-Canada à l'égard de la publicité commerciale.

RECOMMANDATION 7

Le Comité recommande que CBC/Radio-Canada participe activement au processus d'examen stratégique et identifie des mesures d'économie de coûts et des idées de réinvestissement viables, et que le gouvernement du Canada ne recouvre pas ces fonds afin qu'ils puissent être rétablis pour appuyer les plans et les priorités futurs de CBC/Radio-Canada.

RECOMMANDATION 8

Le Comité recommande au gouvernement d'envisager l'élimination des droits de licence de la partie II.

RECOMMANDATION 9

Le Comité demande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes de corriger l'écart croissant entre les

dépenses de la programmation étrangère et celles de la programmation canadienne.

RECOMMANDATION 10

Le Comité demande au gouvernement d'examiner la possibilité d'apporter des modifications réglementaires ou législatives qui confèreraient au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes le pouvoir d'imposer des sanctions administratives pécuniaires aux télédiffuseurs ou aux entreprises de distribution de radiodiffusion en non-conformité avec leur licence.

RECOMMANDATION 11

À des fins de reddition de comptes, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes devrait inclure dans son rapport annuel de surveillance des statistiques sur les heures d'informations locales originales et de contenu sans actualités générés et diffusés par chaque station de télévision en direct.

RECOMMANDATION 12

Lorsque le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes étudiera le renouvellement des licences des télédiffuseurs conventionnels privés du Canada, le Comité lui demande d'envisager les répercussions de la concentration des médias sur le secteur de la télédiffusion et de réexaminer l'équilibre entre la télévision conventionnelle et la télévision spécialisée.

RECOMMANDATION 13

Le Comité recommande que le gouvernement du Canada s'assure que les producteurs indépendants ont accès au Fonds des médias du Canada et qu'ils sont consultés au sujet de son administration.

RECOMMANDATION 14

Le Comité recommande que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes contraigne les compagnies de télécommunications par satellite à distribuer les signaux locaux distribués par les systèmes de câblodistribution.

RECOMMANDATION 15

Le Comité recommande que les chaînes publiques, communautaires, autochtones et éducatives fassent partie de la programmation de base des compagnies de câblodistribution, que CBC/Radio-Canada soit

disponible hors des grands centres et que, au-delà de ces services de base, les abonnés aient la liberté de choisir des chaînes individuelles.

RECOMMANDATION 16

Le Comité demande au gouvernement du Canada de travailler avec les télédiffuseurs et les entreprises de distribution de radiodiffusion à l'établissement d'un plan visant le respect de l'échéance fixée pour la transition numérique, et il recommande que le gouvernement étudie des options pour appuyer la transition.

RECOMMANDATION 17

Afin de protéger l'intégrité des marchés locaux, le Comité recommande au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes d'interdire la distribution des signaux éloignés par les entreprises de distribution de radiodiffusion ou de la restreindre de manière à ce que les émissions diffusées aux heures de grande écoute ne puissent être regardées dans aucune autre région avant que l'affilié local n'ait eu l'occasion de les diffuser selon sa grille-horaire locale.

RECOMMANDATION 18

Le Comité recommande que le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes assouplisse les restrictions sur la publicité locale à la télévision communautaire.

ANNEXE A

THÈMES D'ÉTUDE PROPOSÉS

FINANCEMENT

Quelles pressions financières et autres s'exercent sur la télédiffusion locale?

Quels sont les effets de la baisse des recettes publicitaires sur la télédiffusion locale?

Dans quelle mesure les nouveaux médias, la fragmentation de l'auditoire, des changements dans les habitudes d'écoute et la convergence ont-ils des répercussions sur la télédiffusion locale?

Quelles sources de revenus additionnelles sont disponibles pour la télédiffusion locale?

TARIF DE DISTRIBUTION

Est-ce qu'un tarif de distribution des signaux de la télévision en direct aiderait la télédiffusion locale?

LE PASSAGE AU NUMÉRIQUE

Combien coûtera aux télédiffuseurs locaux le passage au numérique?

Le gouvernement fédéral devrait-il aider les télédiffuseurs locaux à payer les frais du passage au numérique et, le cas échéant, comment?

RÔLE DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Que pourrait faire le gouvernement fédéral pour aider la télédiffusion locale?

Comment les fonds de développement culturel pourraient-ils aider la survie de la télédiffusion locale?

Est-ce que le Fonds pour l'amélioration de la programmation locale du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes répondra aux besoins de la télédiffusion locale?

Des changements de réglementation réussiraient-ils à répondre aux besoins de la télédiffusion locale?

IMPACT DE LA TÉLÉDIFFUSION LOCALE

Quel impact la disparition de la télédiffusion locale a-t-elle sur la diversité des voix?

ANNEXE B LISTE DES ABRÉVIATIONS

| | |
|-------------------------|--|
| ACR | Association canadiennes des radiodiffuseurs |
| APFTQ | Association des producteurs de films et de télévision du Québec |
| ACPFT | Association canadienne de production de films et de télévision |
| CBC | <i>Canadian Broadcasting Corporation</i> |
| CBC/Radio-Canada | <i>Canadian Broadcasting Corporation/Radio-Canada</i> |
| CRTC | Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes |
| EDR | Entreprise de distribution de radiodiffusion |
| FAPL | Fonds pour l'amélioration de la programmation locale |
| FCB | <i>Friends of Canadian Broadcasting</i> |
| FTCAQ | Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec |
| RTPA | Réseau de télévision des peuples autochtones |
| SRC | Société Radio-Canada |
| TQS | Télévision Quatre Saisons |
| TVHD | Télévision haute définition |

ANNEXE C LISTE DES TÉMOINS

| Organisations et individus | Date | Réunion |
|---|------------|---------|
| <p>Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes</p> <p>Konrad W. von Finckenstein, président</p> <p>Michel Arpin, vice-président, Radiodiffusion, Bureau du président</p> <p>Scott Hutton, directeur exécutif, Radiodiffusion</p> <p>Stephen Delaney, directeur, Analyse de l'industrie</p> | 2009/03/25 | 11 |
| <p>Quebecor Media inc.</p> <p>Pierre Karl Péladeau, président et chef de la direction, Quebecor et Quebecor Media inc.</p> <p>Serge Sasseville, vice-président, Affaires corporatives et institutionnelles</p> <p>Pierre Dion, président-directeur général, Groupe TVA</p> <p>Rogers Communications inc.</p> <p>Anthony Viner, président-directeur général, Rogers Media</p> <p>Phil Lind, vice-président</p> <p>Kenneth Engelhart, vice-président principal, Chef de la réglementation et de la protection des renseignements personnels</p> <p>Colette Watson, vice-présidente, Télévision Rogers</p> | 2009/04/20 | 14 |
| <p>Canwest Media inc.</p> <p>Peter Viner, président-directeur général, Canwest Television</p> <p>Charlotte Bell, première vice-présidente, Affaires réglementaires</p> <p>CHCH-TV</p> <p>Donna Skelly, co-présentatrice</p> <p>Cogeco Câble inc.</p> <p>Yves Mayrand, vice-président, Affaires corporatives</p> <p>Maureen Tilson Dymont, directrice principale, Communications et programmation</p> | 2009/04/22 | 15 |

| Organisations et individus | Date | Réunion |
|---|-------------|----------------|
| <p>CTVglobemedia inc.</p> <p>Ivan Fecan, président et chef de la direction, Chef de la direction CTV inc.</p> <p>Paul Sparkes, premier vice-président, Affaires publiques</p> <p>Elaine Ali, vice-présidente executive, CTV Stations Group</p> <p>Peggy Hebden, directrice de station, "A" Barrie</p> <p>Don Mumford, directeur de station, "A" London/Windsor/Wingham</p> <p>Shaw Communications inc.</p> <p>Peter Bissonnette, président</p> <p>Jean Brazeau, premier vice-président, Affaires réglementaires</p> <p>Ken Stein, premier vice-président, Affaires générales et de réglementation</p> <p>Alex Park, vice-président, Services de programmations et éducatifs</p> | 2009/04/22 | 15 |
| <p>CBC/Radio-Canada</p> <p>Hubert T. Lacroix, président-directeur général</p> | 2009/04/27 | 16 |
| <p>Ministère du Patrimoine canadien</p> <p>Honorable James Moore, ministre du patrimoine canadien et des langues officielles</p> <p>Judith LaRocque, sous-ministre</p> <p>Jean-Pierre Blais, sous-ministre adjoint, Affaires culturelles</p> <p>Remstar - TQS</p> <p>Maxime Rémillard, cofondateur et président</p> <p>Tony Porrello, vice-président</p> | 2009/04/29 | 17 |
| <p>Réseau de télévision peuples autochtones</p> <p>Jean LaRose, directeur général</p> <p>Allarco Entertainment inc.</p> <p>Charles Allard, président-directeur général, Super Channel</p> <p>Malcolm Knox, président et directeur de l'exploitation, Super Channel</p> <p>Richard Paradis, Affaires commerciales et relations gouvernementales</p> | 2009/05/04 | 18 |

| Organisations et individus | Date | Réunion |
|---|------------|---------|
| Astral Media inc. | 2009/05/04 | 18 |
| André Bureau, président du conseil d'administration | | |
| John Riley, président, Astral Télé Réseaux | | |
| Pierre Roy, président, Les Chaînes Télé Astral et MusiquePlus inc. | | |
| Association canadienne des radiodiffuseurs | | |
| Pierre-Louis Smith, vice-président, Politique et chef de la réglementation | | |
| Tara Rajan, vice-présidente, Recherche et politique | | |
| Cogeco Câble inc. | | |
| Maureen Tilson Dymont, directrice principale, Communications et programmation | | |
| Corus Entertainment inc. | | |
| John Cassaday, président-directeur général | | |
| Sylvie Courtemanche, vice-présidente, Relations gouvernementale | | |
| Michael Harris, vice-président-directeur général | | |
| Gary Maavara, vice-président et avocat général | | |
| Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec | | |
| Sylvain Racine, directeur de la télévision régionale des moulins, Trésorier au conseil d'administration | | |
| Gérald Gauthier, agent de recherche et de développement | | |
| Jim Pattison Broadcast Group | | |
| Rick Arnish, président | | |
| Newfoundland Broadcasting Company | | |
| Scott Sterling, président | | |
| Douglas Neal, premier vice-président | | |
| Northern Native Broadcasting Yukon | | |
| Stanley James, président, Conseil d'administration | | |
| Sophie Green, directrice générale | | |
| Télé-Québec | | |
| Michèle Fortin, présidente-directrice générale | | |
| Téléfilm Canada | | |
| Michel Roy, président, Conseil d'administration | | |
| S. Wayne Clarkson, directeur général | | |

| Organisations et individus | Date | Réunion |
|--|------------|---------|
| TVCogeco Peterborough | | |
| Tim Caddigan, gestionnaire, Programmation régionale | | |
| Association des producteurs de films et de télévision du Québec | 2009/05/06 | 19 |
| Claire Samson, présidente et directrice générale | | |
| Brigitte Doucet, directrice générale adjointe | | |
| Groupe Services vidéo Bell Canada | | |
| Mirko Bibic, premier vice-président, Affaires gouvernementales et réglementaires | | |
| Christopher Frank, vice-président, Programmation | | |
| Association canadienne de production de films et de télévision | | |
| Norm Bolen, président-directeur général | | |
| John Barrack, vice-président exécutif national et conseiller | | |
| Guilde canadienne des réalisateurs | | |
| Brian Anthony, directeur général national et chef de la direction | | |
| Grant Buchanan, partenaire, McCarthy Tétrault LLP | | |
| Observatoire du documentaire | | |
| Jean-Pierre Gariépy, directeur général | | |
| Sylvie Van Brabant, réalisatrice-productrice | | |
| Documentaristes du Canada | | |
| Danijel Margetic, président, Comité de représentation | | |
| Lisa Fitzgibbons, directrice générale | | |
| Société des auteurs de radio, télévision et cinéma | | |
| Yves Légaré, directeur général | | |
| Writers Guild of Canada | | |
| Rebecca Schechter, présidente | | |
| Maureen Parker, directrice générale | | |
| Alliance de la francophonie de Timmins | 2009/05/11 | 20 |
| Caroll Jacques, directeur général, Kirkland Lake | | |
| Sylvin Lacroix, directeur général | | |
| Campaign for Democratic Media | | |
| Steve Anderson, coordonnateur national | | |

| Organisations et individus | Date | Réunion |
|---|------------|---------|
| Guilde canadienne des médias Lise Lareau, présidente nationale Marc-Philippe Laurin, président, Section CBC | 2009/05/11 | 20 |
| Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier Jim Holmes, président, Local 714 Peter Murdoch, vice-président, Média Monica Auer, conseillère juridique | | |
| Fédération nationale des communications Chantal Larouche, présidente Pierre Roger, secrétaire général | | |
| Friends of Canadian Broadcasting Ian Morrison, porte-parole | | |
| Office national du film du Canada Tom Perlmutter, président de l'Office national du Film et commissaire du gouvernement à la cinématographie Claude Joli-Coeur, commissaire du gouvernement à la cinématographie et président de l'office national du film du canada par intérim | | |
| On Screen Manitoba inc. Kim Todd, présidente Tara Walker, directrice générale | | |
| Syndicat des communications de Radio-Canada Alex Levasseur, président Micheline Provost, vice-présidente | | |
| Alliance des artistes canadiens du cinéma, de la télévision et de la radio (ACTRA) Richard Hardacre, président national Wendy Crewson, membre | 2009/05/13 | 21 |
| Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son Brunhilde Pradier, présidente | | |

| Organisations et individus | Date | Réunion |
|---|------------|---------|
| <p>Canadian Association of Community Television Users and Stations (CACTUS)</p> <p>Michael Lithgow, associé en recherche, Campaign for Democratic Media</p> <p>Catherine Edwards, porte-parole</p> | 2009/05/13 | 21 |
| <p>Guilde des musiciens et musiciennes du Québec</p> <p>Luc Fortin, président, Section locale 406 de la Fédération Américaine des musiciens du Canada et des États-Unis</p> <p>Mylène Cyr, directrice générale, Section locale 406 de la Fédération Américaine des musiciens du Canada et des États-Unis</p> | | |
| <p>Stornoway Communications</p> <p>Martha Fusca, présidente</p> | | |
| <p>Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes</p> <p>Konrad W. von Finckenstein, président</p> <p>Michel Arpin, vice-président, Radiodiffusion, Bureau du président</p> <p>Scott Hutton, directeur exécutif, Radiodiffusion</p> | 2009/05/25 | 22 |
| <p>Astral Media inc.</p> <p>André Bureau, président du conseil d'administration</p> <p>Sophie Émond, vice-présidente, Affaires règlementaires et gouvernementales</p> | 2009/05/27 | 23 |
| <p>Groupe Services vidéo Bell Canada</p> <p>Mirko Bibic, premier vice-président, Affaires gouvernementales et règlementaires</p> <p>Christopher Frank, vice-président, Programmation</p> | | |
| <p>Association canadienne des radiodiffuseurs</p> <p>Pierre-Louis Smith, vice-président, Politique et chef de la réglementation</p> <p>Tara Rajan, vice-présidente, Recherche et politique</p> | | |
| <p>Association canadienne de production de films et de télévision</p> <p>Norm Bolen, président-directeur général</p> <p>John Barrack, vice-président exécutif national et conseiller</p> | | |
| <p>Canwest Media inc.</p> <p>Charlotte Bell, première vice-présidente, Affaires règlementaires</p> | | |

| Organisations et individus | Date | Réunion |
|--|------------|---------|
| <p>CBC/Radio-Canada</p> <p>Steven Guiton, chef des affaires réglementaires</p> <p>Louis Lalande, directeur général, Services régionaux aux services français</p> <p>Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier</p> <p>Peter Murdoch, vice-président, Média</p> <p>Monica Auer, conseillère juridique</p> <p>CTVglobemedia inc.</p> <p>David Goldstein, vice-président principal, Affaires réglementaires</p> <p>Paul Sparkes, premier vice-président, Affaires publiques</p> <p>Jim Pattison Broadcast Group</p> <p>Rick Arnish, président</p> <p>Quebecor Media inc.</p> <p>Pierre Karl Péladeau, président et chef de la direction, Quebecor et Quebecor Media inc.</p> <p>Pierre Dion, président-directeur général, Groupe TVA</p> <p>Serge Sasseville, vice-président, Affaires corporatives et institutionnelles</p> <p>Rogers Communications inc.</p> <p>Kenneth Engelhart, vice-président principal, Chef de la réglementation et de la protection des renseignements personnels</p> <p>Phil Lind, vice-président</p> <p>Shaw Communications inc.</p> <p>Jean Brazeau, premier vice-président, Affaires réglementaires</p> <p>Michael Ferras, vice-président, Affaires réglementaires</p> | 2009/05/27 | 23 |

ANNEXE D LISTE DES MÉMOIRES

Organisations et individus

Allarco Entertainment inc.

Alliance de la francophonie de Timmins

Alliance des artistes canadiens du cinéma, de la télévision et de la radio (ACTRA)

Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son

Association canadienne de production de films et de télévision

Association canadienne des radiodiffuseurs

Association des producteurs de films et de télévision du Québec

Astral Media inc.

Canadian Association of Community Television Users and Stations (CACTUS)

Canwest Media inc.

CBC/Radio-Canada

CHCH-TV

Cogeco Câble inc.

Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes

Corus Entertainment inc.

CTVglobemedia inc.

Documentaristes du Canada

Fédération des télévisions communautaires autonomes du Québec

Fédération nationale des communications

Friends of Canadian Broadcasting

Groupe Services vidéo Bell Canada

Guilde canadienne des médias

Organisations et individus

Guilde canadienne des réalisateurs

Guilde des musiciens et musiciennes du Québec

Inuit Broadcasting Corporation

Native Communications Society of the N.W.T.

Newfoundland Broadcasting Company

Quebecor Media inc.

Remstar - TQS

Réseau de télévision peuples autochtones

Rogers Communications inc.

Shaw Communications inc.

Stornoway Communications

Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier

Syndicat des communications de Radio-Canada

Téléfilm Canada

Télé-Québec

TELUS Communications

Writers Guild of Canada

DEMANDE DE RÉPONSE DU GOUVERNEMENT

Conformément à l'article 109 du Règlement, le Comité demande au gouvernement de déposer une réponse globale au présent rapport.

Un exemplaire des procès-verbaux pertinents ([séances nos 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25 26, 27](#)) est déposé.

Respectueusement soumis,

Le président,

Gary Schellenberger, député

Opinion dissidente des membres du Parti conservateur du Comité permanent du patrimoine canadien

Introduction

Les membres du Parti conservateur du Comité permanent du patrimoine canadien ont participé pendant plus de trois mois à l'étude du Comité sur l'évolution de la télévision canadienne et s'inscrivent en faux à l'égard de certaines des principales recommandations ou de l'absence de recommandations du rapport du Comité. C'est pourquoi nous présentons un rapport dissident distinct.

Nous reconnaissons l'importance de la télévision locale pour les communautés canadiennes, particulièrement en ce qui concerne les nouvelles, les sports, la météo et les affaires communautaires. Nous reconnaissons aussi que la récession économique nuit aux recettes publicitaires de la plupart des radiodiffuseurs conventionnels, ce qui veut dire qu'il devient aussi difficile pour les radiodiffuseurs locaux de respecter les conditions de leur licence les obligeant à offrir une programmation locale de qualité.

Notre Comité a entendu une vaste gamme de cadres du secteur canadien de la télédiffusion et de la distribution, de producteurs de télévision et de représentants de syndicats et de guildes dont les membres créent des émissions de télévision. Nous avons aussi entendu à deux occasions le président et le vice-président (Radiodiffusion) du CRTC, qui ont examiné avec nous les diverses initiatives de politiques publiques qui, de l'avis du CRTC, pourraient aider les radiodiffuseurs locaux à surmonter les difficultés financières auxquelles ils sont confrontés.

Le présent rapport dissident se justifie principalement du fait que les membres du Parti conservateur du Comité permanent croient fermement que les recommandations ou l'absence de recommandations contenues dans le rapport du Comité ne tiennent pas compte de l'intérêt véritable des consommateurs canadiens et, de plus, qu'elles ne rendent pas compte du principal problème soulevé par une vaste majorité des 45 témoins que nous avons entendus.

En particulier, nous sommes d'avis que les recommandations ou l'absence de recommandations du Comité permanent sur les questions suivantes :

- i) Le tarif de distribution
- ii) Les restrictions que maintient Santé Canada sur les annonces de produits pharmaceutiques à la télévision
- iii) Le plafonnement obligatoire des dépenses en matière de programmation étrangère
- iv) L'imposition de sanctions administratives monétaires aux radiodiffuseurs et aux EDR qui enfreignent les conditions de leur licence

Constituent de sérieuses failles et qu'elles n'apportent aucune solution aux problèmes cycliques et de structure à long terme avec lesquels les radiodiffuseurs sont aux prises.

Analyse

Après un examen minutieux des témoignages présentés au Comité permanent, nous arrivons à la conclusion que les difficultés auxquelles se heurtent les radiodiffuseurs locaux du Canada sont de nature à la fois structurelle et cyclique. La plupart des secteurs de notre économie vivent actuellement des difficultés financières et les radiodiffuseurs ont de toute évidence souffert d'un manque à gagner en raison du contexte économique. Bien que l'industrie canadienne de la radiodiffusion soit en bonne position pour bénéficier de la prompte reprise de l'économie canadienne, il incombe toujours au Comité de répondre aux graves problèmes structurels des radiodiffuseurs. C'est un devoir auquel se sont dérobés la majorité des membres du Comité dans le rapport principal et dont nous nous acquittons maintenant dans la présente opinion dissidente.

Tarif de distribution

Parmi les 45 témoins qui ont comparu devant le Comité permanent, nombreux sont ceux qui ont mentionné la question du tarif de distribution comme l'un des principaux points de désaccord entre les radiodiffuseurs et les distributeurs. Le Comité avait donc le devoir d'examiner cette question et d'offrir une orientation et des conseils pour le compte du Parlement et de la population canadienne. En fait, le mandat approuvé pour cette étude prévoyait l'examen du tarif de distribution, mais le rapport majoritaire fait abstraction de cette question.

Il ressort des témoignages présentés que le débat entourant le tarif de distribution est loin d'être réglé. La majorité des télédiffuseurs conventionnels, notamment CTV, Global, Quebecor, Remstar et CBC/Radio-Canada, et les syndicats représentant les travailleurs de l'industrie ont témoigné en faveur d'un modèle de tarif de distribution. Par contre, des distributeurs comme Shaw, Rogers Communications et Bell, de même que plusieurs petits télédiffuseurs tels que Corus Entertainment, Astral, The Jim Pattison Group et APTN ont signalé leur opposition à ce modèle.

Compte tenu de ce désaccord, le président du CRTC a déclaré qu'il « [explore] des mécanismes visant à établir, sur une base négociée, la juste valeur marchande des signaux de ces stations, et [prévoit], si nécessaire, le recours aux services d'arbitrage du CRTC ».

Bien que nous reconnaissons que la possibilité d'engager des négociations et d'arriver à une entente avantageuse pour toutes les parties est un droit fondamental pour les particuliers, les groupes et les entreprises, il reste que les membres du Comité avaient pour tâche d'offrir des conseils et de représenter les intérêts des Canadiens qui les ont élus pour ce faire. En dépit de cette responsabilité, le rapport majoritaire n'offre aucune orientation ni aucun conseil au CRTC, aux EDR ou aux radiodiffuseurs à propos de cette importante question de politique publique.

C'est pourquoi le présent rapport dissident doit exprimer notre farouche et rigoureuse opposition à un éventuel système de tarif de distribution, négocié ou imposé, qui serait préjudiciable au consommateur. Nous croyons qu'il est fondamentalement injuste de s'attendre que les consommateurs canadiens versent chaque mois de nouveaux frais considérables à leur câblodistributeur ou à leur distributeur par satellite afin d'assumer les coûts de ce système. Nous croyons également que les Canadiens ne devraient pas payer d'autres frais pour appuyer la programmation locale alors qu'aucun engagement ferme n'a été pris pour affecter ces fonds à l'amélioration de l'accès à la programmation locale ou de la qualité de celle-ci, au réembauchage d'employés mis à pied ou au rétablissement d'émissions annulées. En fait, rien n'a laissé entendre qu'un tel système donnerait lieu à quelque engagement supplémentaire que ce soit en matière de contenu canadien.

Actuellement, les EDR par câble ou par satellite fournissent les signaux de télévision à 90 % des Canadiens dont l'appui aux émissions de télévision canadienne représente 5 p. 100 de leurs frais d'abonnement mensuels. Dans un esprit de responsabilisation et de transparence, les conservateurs qui siègent au Comité seraient favorables à la présentation de ces frais dans les états de compte envoyés aux abonnés. Ainsi, tous les Canadiens comprendraient et sauraient en quoi consiste leur appui obligatoire à la programmation locale et aux émissions canadiennes.

Restrictions concernant les annonces de produits pharmaceutiques

Les recommandations finales du Comité ne répondent pas à la demande des radiodiffuseurs de supprimer les strictes restrictions qui frappent la diffusion d'annonces de produits pharmaceutiques au Canada. Nous estimons que Santé Canada doit agir immédiatement pour faire supprimer ces restrictions qui n'ont plus aucune raison d'être puisque les réseaux étrangers diffusent régulièrement ce genre d'annonces au Canada, sans que les radiodiffuseurs ou les créateurs d'émissions du Canada en profitent. Si l'on extrapole à partir des données américaines, toutes proportions gardées, il est raisonnable de supposer que la levée des restrictions procurerait des revenus additionnels de plusieurs centaines de millions de dollars aux radiodiffuseurs conventionnels sans que cela ait par ailleurs d'effets fâcheux sur les Canadiens, qui sont déjà exposés régulièrement à ce type d'annonces.

Plafonnement des dépenses à l'étranger

Les députés conservateurs s'attendent du CRTC qu'il fasse respecter les lignes directrices sur le contenu canadien, mais il craint cependant que la motion visant à remédier à l'écart croissant entre les dépenses au Canada et à l'étranger limite éventuellement les radiodiffuseurs et leurs dépenses au titre d'émissions étrangères. Nous sommes certes conscients de cet écart, mais il nous semble important d'admettre que, bien que les dépenses au titre d'émissions étrangères aient considérablement augmenté ces dernières années, le CRTC devrait laisser les forces du marché jouer librement. L'augmentation spectaculaire des dépenses consacrées à des émissions

étrangères est un effet de la concurrence et elle finira par être freinée par la réalité des revenus de l'industrie.

Sanctions administratives monétaires imposées aux radiodiffuseurs et aux EDR

Les députés conservateurs s'attendent du CRTC qu'il fasse respecter les lignes directrices sur le contenu canadien, mais nous craignons qu'une approche trop rigoriste ou trop intrusive ait des effets délétères sur l'industrie canadienne de la radiodiffusion. À cet égard, nous suggérons que le gouvernement tienne compte de l'avis des producteurs canadiens et qu'il propose les améliorations du système actuel d'application qu'il considère appropriées. Une bonne démarche doit assurer l'observation des règles, mais d'une manière juste et mesurée.

Conclusion

Les députés conservateurs membres du Comité ont abordé la crise de la télévision locale en toute objectivité et ont formulé des recommandations raisonnables qui aideront les radiodiffuseurs sans imposer aux Canadiens de nouveaux droits substantiels. Nous prenons fermement parti pour les consommateurs canadiens et suggérons que tous les dirigeants de l'industrie en fassent autant.

OPINION COMPLÉMENTAIRE DU BLOC QUÉBÉCOIS

Il y a deux pays dans ce pays

Il y a deux pays dans ce pays : il y a le Canada et il y a le Québec.

Et rien de mieux qu'une bonne étude sur l'industrie de la télévision qui est au cœur de la culture des sociétés modernes pour nous le démontrer.

La réalité et les problèmes de la télévision canadienne sont tellement différents des réalités et des problèmes de la télévision québécoise ! Et pourtant les membres du comité du Patrimoine continuent à nier cette réalité et à élaborer des rapports en tentant de trouver des solutions communes à deux problèmes différents.

Les témoignages entendus tendent à démontrer que la culture américaine exerce une attraction grandissante sur les Canadiennes et Canadiens qui se désintéressent de plus en plus de leur propre télévision. Qui a dit récemment que le Canada était le seul pays qui préférerait les émissions de télévision du pays voisin¹ ? Toutes les études, tous les témoignages tendent à le confirmer. Ce qui engendre évidemment moult difficultés aux artistes, aux producteurs, aux diffuseurs et aux distributeurs canadiens. Et c'est ce qui explique les problèmes de cote d'écoute et l'érosion des revenus publicitaires des médias canadiens. Les solutions sont évidemment canadiennes.

Au Québec, c'est tout le contraire. Les Québécoises et Québécois vibrent au contenu québécois. Ils aiment se retrouver, dans leur langue, au petit écran. Ils en redemandent et soutiennent depuis le début de la télévision un *star system* bien structuré. Pas de grave problème de cote d'écoute : les Québécois choisissent les contenus québécois. La télévision francophone s'adresse essentiellement aux Québécois et raconte des histoires québécoises faites par des Québécois. La langue et le sentiment d'appartenance nationale des Québécois explique que ceux-ci s'intéressent à leur télévision, privée et publique.

Un problème structurel

Le Bloc Québécois constate l'existence d'un problème structurel dans l'évolution de l'industrie de la télévision au Québec qui crée un déséquilibre financier entre les différents acteurs de cette industrie.

Depuis l'arrivée des chaînes spécialisées, la réalité a changé et certaines règles, qui renforcent ce déséquilibre, ont également changé. La situation ayant évolué,

¹ C'est Richard Stursberg, vice-président de CBC qui a déploré : « partout dans les pays occidentaux, on préfère les programmes locaux ... sauf au Canada anglais ». Il a poursuivi : « le plus grand problème culturel du Canada anglais, la domination par la production étrangère ne sera jamais réglé par le privé. Le privé voudra toujours diffuser les émissions américaines en prime time. » Le Devoir, Le mercredi 3 juin 2009. B7

il faudrait tout revoir pour tenter de tout rééquilibrer. Ce qui pourrait se faire au Québec par les Québécois.

Par ailleurs, la fragmentation des médias (entre conventionnels et spécialisés, entre autres) est réelle comme la fragmentation des auditoires et la fragmentation des revenus publicitaires. Les chaînes spécialisées accaparent désormais 50 % de l'auditoire.

Les questions de concentration et de convergence des médias, le financement des séries lourdes, les droits de suite, la production maison, le financement des affaires publiques, les difficultés de TQS et le développement régional de tous les télédiffuseurs auraient mérité plus d'attention si notre étude avait portée exclusivement sur le Québec.

(Tout comme les défis du contenu canadien auraient pu être étudiés plus à fond)

Des solutions québécoises : la maîtrise d'œuvre au Québec

La réalité québécoise nécessite des solutions québécoises. C'est pourquoi le Bloc Québécois demande d'abord et avant tout le transfert de tous les pouvoirs en arts, culture et télécommunication au gouvernement du Québec. Encore le 23 mars dernier, la ministre de la culture et des communications du Québec, Christine St-Pierre, au nom du gouvernement du Québec, en a fait la demande au ministre du Patrimoine canadien, James Moore, dans une lettre où elle écrivait : « *La conclusion d'une entente en communication garantirait une meilleure prise en compte de la particularité du contenu québécois en radiodiffusion et en télécommunications.* » En fait, par cette proposition, la ministre St-Pierre ne fait que réitérer une revendication historique portée à la fois par les gouvernements libéraux et péquistes.

Un CRTC québécois

L'épanouissement de la culture québécoise est une condition essentielle au renforcement de la nation québécoise. C'est pour cette raison qu'il est important que le Québec puisse maîtriser tous ses leviers en matière de promotion et de diffusion de cette culture qui reflète son identité, sa langue et ses valeurs. La nation québécoise doit en effet contrôler tous les instruments qui contribuent au développement de sa culture, au même titre que la nation canadienne contrôle les siens, notamment par l'intermédiaire du CRTC.

L'an dernier, le Bloc Québécois a déposé un projet de loi permettant de transférer au Québec le contrôle de ses télécommunications, comme le proposait d'ailleurs Lawrence Cannon lorsqu'il était ministre au sein du gouvernement Bourassa. Tout ce que cela exigerait, c'est une entente administrative. Ceci fait, le Québec pourrait ainsi se doter d'un Conseil québécois de la radiodiffusion et des télécommunications (CQRT) qui aurait sa propre réglementation en fonction des préoccupations et des intérêts de la nation québécoise. Refuser au Québec le contrôle de ses télécommunications s'est lui refuser de contrôler son développement culturel.

Internet

Au Québec, comme ailleurs sur la planète, le phénomène Internet bouscule notre mode de vie. Les consommateurs veulent avoir accès aux contenus sur demande. Et plusieurs d'entre eux n'acceptent plus de dépendre d'une programmation et d'une grille horaire inflexibles. L'offre de contenu télévisuel est en explosion sur Internet. Le comité et le CRTC ne pourront plus se permettre d'éluider ce phénomène s'ils veulent encore avoir un impact sur le développement culturel d'ici.

Le télédiffuseur public

Les membres du Comité auraient dû réitérer les conditions énumérées dans le rapport de février 2008^[1] concernant la Société Radio-Canada. Le Bloc Québécois tient à répéter la recommandation 4.4 qui veut que la Société Radio-Canada devrait obtenir un financement de base d'au moins 40 \$ per capita tel que le concluait le comité dans son rapport intitulé « *CBC/Radio-Canada : définir la spécificité dans un paysage médiatique en évolution* ». Le Bloc Québécois réitère également la recommandation 4.2 du même document afin que les crédits parlementaires additionnels de 60 millions\$ que Radio-Canada reçoit depuis 2002 soient ajoutés de façon permanente au financement de base de la Société. On doit s'étonner que le comité n'ait pas reconduit ces deux recommandations qu'il avait pourtant appuyées l'an dernier.

Crédit d'impôt

Le Bloc Québécois recommande aussi au gouvernement et au comité d'étudier la mise en place d'un programme de crédit d'impôt, pour les productions régionales et les travailleurs de l'information en région, qui pourraient être accessibles aux télédiffuseurs et aux producteurs indépendants.

Les chaînes de service public

Finalement, il nous semblait que l'offre de programmation de base des entreprises de distribution de radiodiffusion (EDR) devrait inclure non seulement les chaînes publiques, communautaires, autochtones et éducatives, mais également celles offrant un service public comme Météo Média.

Un merci sincère à tous

Le Bloc Québécois remercie sincèrement tous les témoins qui ont consacré temps et énergie au partage de leur expérience et de leurs connaissances.

2 <http://www2.parl.gc.ca/content/hoc/Committee/392/CHPC/Reports/RP3297009/chpcrp06/chpcrp06-f.pdf>

